



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE pour l'exercice 2019

Table des matières

Sigles et acronymes	4
Chapitre 1 Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la Cour	6
Introduction	7
Les entreprises communes de l'UE	8
Entreprises communes relevant des programmes-cadres de recherche	10
Notre audit	22
Chapitre 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit	25
Introduction	26
Les résultats de notre audit annuel des entreprises communes pour l'exercice 2019 sont globalement positifs	27
Résultats d'audit présentés dans d'autres produits récents de la Cour consacrés aux entreprises communes	44
Chapitre 3 Déclarations d'assurance concernant les entreprises communes de l'UE	46
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	47
Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE	51
3.2. Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)	52
3.3. Entreprise commune Clean Sky	62
3.4. Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	71
3.5. Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)	81
3.6. Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)	90
3.7. Entreprise commune Bio-industries	101
3.8. Entreprise commune Shift2Rail (S2R)	110

Entreprise commune relevant d'Euratom	118
3.9. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	119

Sigles et acronymes

La liste des sigles et acronymes comporte les agences et autres organismes de l'Union européenne couverts par le présent rapport.

Sigle ou acronyme	Nom complet
7^e PC	Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013)
AESA	Agence européenne de la sécurité aérienne
Artemis	Entreprise commune Artemis mettant en œuvre l'initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués
Bio-industries	Entreprise commune Bio-industries
CFP	Cadre financier pluriannuel
CFS	Certificat relatif aux états financiers (<i>Certificate on Financial Statement</i>)
CNAC	Contributions en nature, affectées aux activités complémentaires
CNOP	Contributions en nature, affectées aux activités opérationnelles
CS	Entreprise commune Clean Sky
DG RTD	Direction générale de la recherche et de l'innovation
ECSEL	Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie
END	Expert national détaché
ENIAC	Conseil consultatif européen d'initiative nanoélectronique
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
EuroHPC	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen

EVM	Gestion de la valeur acquise (<i>Earned Value Management</i>)
F4E	Entreprise commune Fusion for Energy
Horizon 2020	Programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020)
IFAC	Fédération internationale des experts-comptables (<i>International Federation of Accountants</i>)
IMI	Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants
Intosai	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
ISA	Normes internationales d'audit de l'IFAC
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques de l'Intosai
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international (<i>International Thermonuclear Experimental Reactor</i>)
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
MUS	Sondage en unités monétaires (<i>Monetary Unit Sampling</i>)
PCH	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène
PMO	Office de gestion et de liquidation des droits individuels
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport
S2R	Entreprise commune Shift2Rail (initiative européenne dans le secteur ferroviaire)
SCA	Service commun d'audit de la direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission
SESAR	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 1

Les entreprises communes de l'UE

et l'audit de la Cour

Introduction

1.1. La Cour des comptes européenne a été instituée en tant qu'auditeur externe des finances de l'Union européenne (UE) par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). À ce titre, notre institution joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union européenne, notamment en contribuant à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d'activité, nos rapports annuels sur l'exécution du budget de l'UE, nos rapports spéciaux, nos analyses panoramiques ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l'UE ou sur d'autres décisions ayant des implications pour la gestion financière.

1.2. Dans le cadre de ce mandat, nous examinons chaque année les comptes et les opérations sous-jacentes des entreprises communes de l'UE, des organismes de partenariat public-privé créés en vertu de règlements du Conseil de l'Union européenne.

1.3. Ce rapport présente les résultats de notre audit relatif aux entreprises communes de l'UE (ci-après dénommées collectivement les «entreprises communes») pour l'exercice 2019. Le rapport est structuré comme suit:

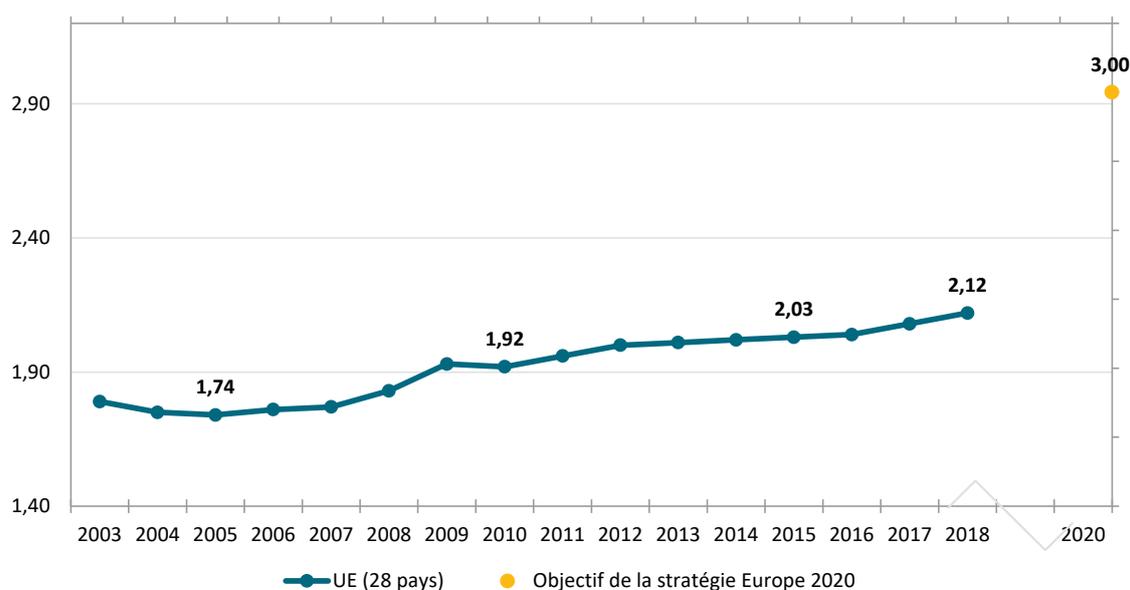
- le chapitre 1 décrit les entreprises communes et la nature de notre audit;
- le chapitre 2 présente globalement les résultats de l'audit;
- le chapitre 3 comporte la déclaration d'assurance pour chacune des huit entreprises communes, ainsi que nos opinions et observations sur la fiabilité de leurs comptes, d'une part, et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, d'autre part.

Les entreprises communes de l'UE

Les partenariats public-privé: un outil puissant pour faire avancer la recherche et l'innovation en Europe

1.4. L'un des principaux objectifs de l'UE est d'encourager la hausse des niveaux d'investissement dans la recherche afin de stimuler la compétitivité de l'UE. L'un des cinq objectifs clés de la stratégie Europe 2020, adoptée en 2010, est de consacrer 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'UE aux activités de recherche et de développement (R&D) (voir [figure 1.1](#)).

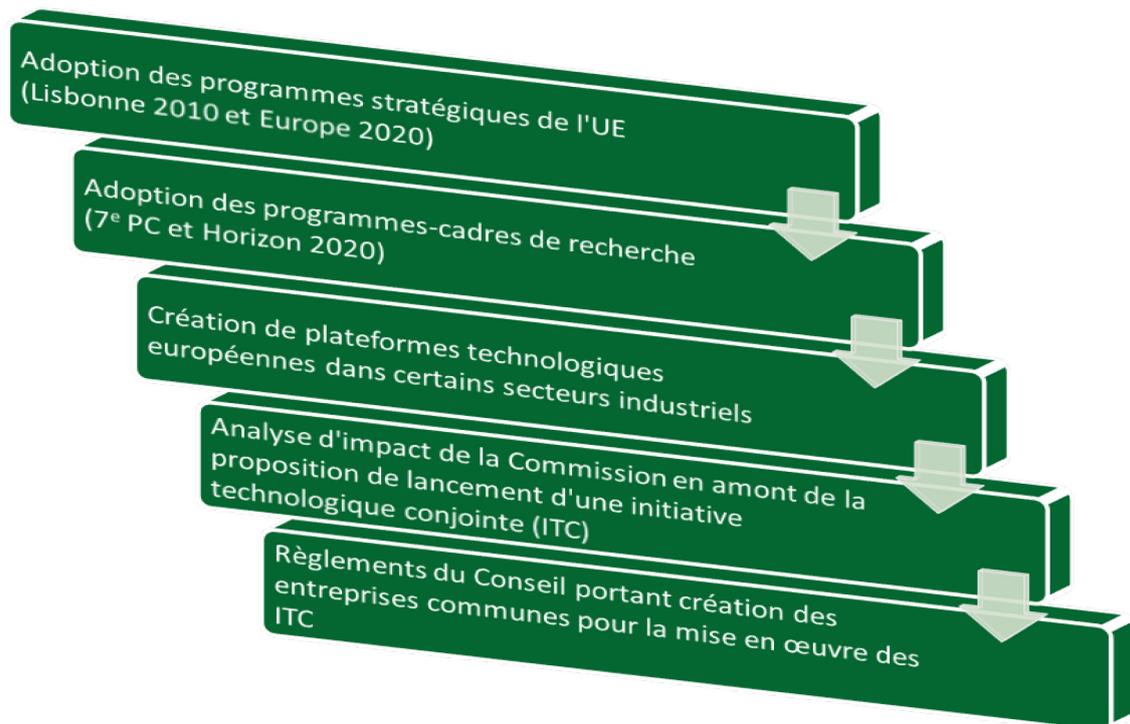
Figure 1.1 – Dépenses intérieures brutes en R&D – EU-28, de 2003 à 2018 (en pourcentage du PIB)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données d'Eurostat, juin 2020.

1.5. En juin 2005, la Commission a présenté le rapport intitulé *Fostering Public-Private R&D Partnerships to Boost Europe's Industrial Competitiveness*, appelant à la création d'initiatives technologiques conjointes (ITC) déclinées en programmes ciblés destinés à mettre en œuvre des programmes de recherche stratégique propres à différentes industries sous la forme juridique d'entreprises communes (voir [figure 1.2](#)). L'idée phare était d'amener le secteur privé et les États membres à unir leurs forces pour obtenir des résultats qu'un pays ou une entreprise aurait eu moins de chances d'obtenir seul(e).

Figure 1.2 – Des programmes stratégiques de l'UE aux entreprises communes



Source: Cour des comptes européenne.

Entreprises communes relevant des programmes-cadres de recherche

1.6. Les entreprises communes sont des partenariats conclus entre la Commission et l'industrie, et parfois également le monde de la recherche ou des organisations intergouvernementales, visant à rapprocher du marché les résultats de projets menés dans des domaines stratégiques de la recherche et de l'innovation et à renforcer le lien entre la recherche et la croissance sociétale. Elles sont établies en vertu de l'article 187 du TFUE ou, dans le cas de l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E), en vertu des articles 45 à 51 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

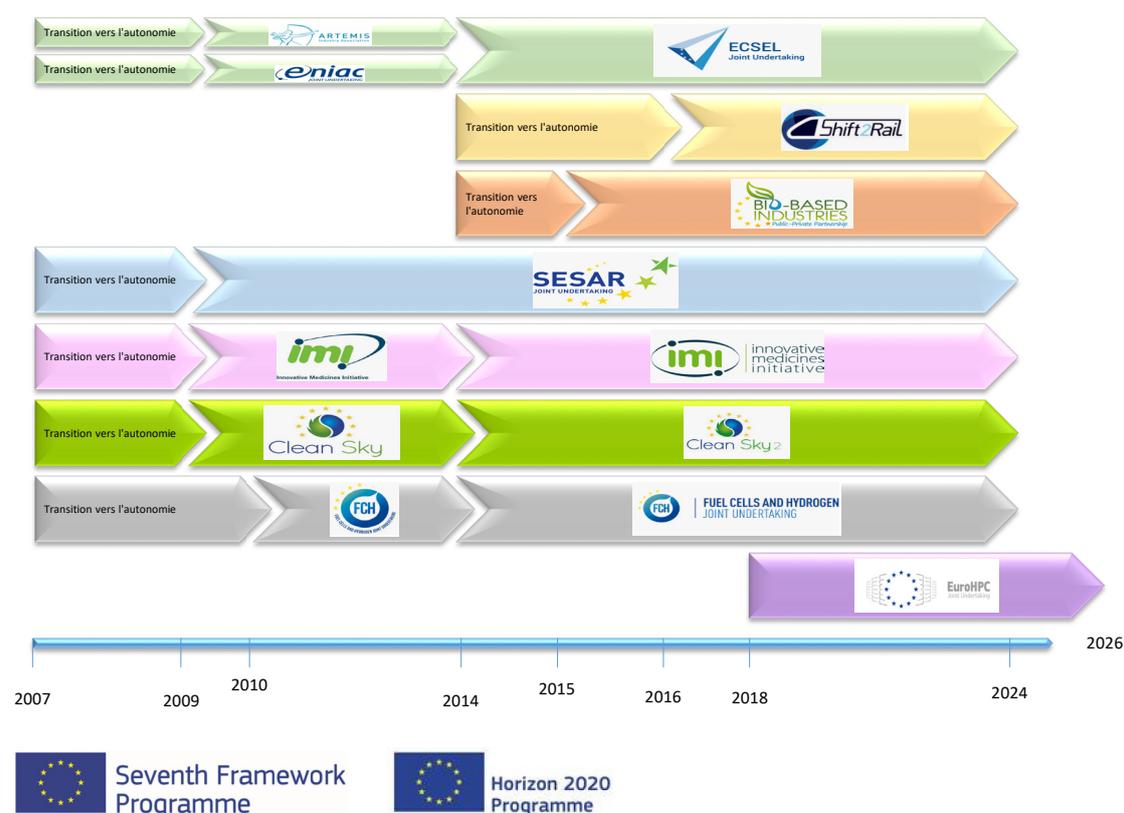
1.7. Les entreprises communes constituent une forme de partenariat public-privé doté de la personnalité juridique. En principe, l'UE (représentée par la Commission) est le membre du secteur public, tandis que les membres privés sont des représentants de l'industrie, et parfois du monde de la recherche. D'autres partenaires peuvent également s'y associer (États participants ou organisations internationales). Chaque entreprise commune adopte son programme de recherche et attribue des financements, principalement au moyen d'appels à propositions ouverts. L'entreprise commune F4E fait exception à cet égard. Il s'agit d'une entreprise commune chargée d'apporter la contribution de l'Europe au réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), le plus grand partenariat scientifique du monde, qui vise à démontrer que la fusion peut être utilisée comme une source d'énergie viable et durable.

1.8. Les entreprises communes jouissent d'une grande visibilité et exercent une forte influence dans des domaines importants pour le quotidien des citoyens européens, comme les transports, l'énergie, la santé, la bioéconomie et l'économie numérique. Dans le présent rapport, nous faisons référence aux différentes entreprises communes en utilisant leurs sigles et acronymes, dont la liste figure en début de document.

1.9. Au cours du septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC), le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission, les règlements fondateurs des six premières entreprises communes: SESAR (recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen), Clean Sky (CS), IMI (initiative en matière de médicaments innovants), PCH (Piles à combustible et hydrogène), ENIAC (nanoélectronique) et Artemis (systèmes embarqués).

1.10. Toutes les entreprises communes créées dans le cadre du 7^e PC ont été prolongées en 2014 au titre du programme Horizon 2020 pour une période supplémentaire de 10 ans (soit jusqu'en 2024). La contribution financière globale de l'UE aux entreprises communes a doublé. En outre, deux nouvelles entreprises communes ont été créées – Bio-industries et Shift2Rail (S2R) – tandis qu'Artemis et ENIAC ont été fusionnées en une seule entreprise commune nommée ECSEL (Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen) (voir [figure 1.3](#)).

Figure 1.3 – Évolution des entreprises communes européennes



Source: Commission européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes, modifié par la Cour des comptes européenne.

Les entreprises communes relevant du programme Horizon 2020

1.11. Ces entreprises communes mettent en œuvre des volets spécifiques du programme Horizon 2020 dans les domaines des transports (CS 2, S2R et SESAR), du transport/de l'énergie (PCH 2), de la santé (IMI 2), des bio-industries (Bio-industries) et des composants et systèmes électroniques (ECSEL). Les principaux objectifs de chaque entreprise commune sont présentés avec leur déclaration d'assurance au chapitre 3.

1.12. L'entreprise commune Clean Sky (CS) développe de nouvelles générations d'avions plus respectueux de l'environnement. Ses principales réalisations sont, à ce jour, le démonstrateur Open Rotor, des ailes laminaires, des pales de rotor innovantes et un moteur à fort taux de compression pour les hélicoptères légers, des détecteurs de givrage innovants et des équipements électroniques de bord sophistiqués.

1.13. L'entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI) accélère la mise au point de médicaments innovants, en particulier dans les domaines où un besoin médical ou social n'est pas satisfait. Ses principales réalisations à ce jour concernent la mise en place d'un réseau paneuropéen réunissant des centaines d'hôpitaux et de laboratoires en vue de faire progresser la mise au point d'antibiotiques, la création de tests visant à améliorer la sécurité des médicaments, l'élaboration d'une nouvelle approche des essais cliniques pour les traitements de la démence, ainsi qu'une meilleure compréhension de pathologies comme le diabète, la polyarthrite rhumatoïde et l'asthme sévère.

1.14. L'entreprise commune Shift2Rail (S2R) poursuit l'innovation dans le secteur ferroviaire afin de soutenir la réalisation de l'espace ferroviaire unique européen. Ses principaux objectifs consistent à réduire de moitié le coût du système de transport ferroviaire sur l'ensemble de son cycle de vie, à doubler les capacités de ce système et à améliorer la fiabilité et la ponctualité, idéalement de 50 %.

1.15. L'entreprise commune de recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR) développe la prochaine génération de systèmes de gestion du trafic aérien. Ses principales réalisations à ce jour comprennent le premier vol en quatre dimensions (3D + temps) au monde, des services de tour de contrôle à distance, l'itinéraire libre (pour réduire les vols et les émissions), ainsi que des échanges d'informations continus entre tous les fournisseurs et utilisateurs d'informations ATM.

1.16. L'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH) développe des solutions propres pour les transports et l'énergie (notamment son stockage). Ses principales réalisations concernent jusqu'à présent le déploiement de bus à pile à combustible pour des transports publics propres, la création d'une chaîne de valeur dans l'UE pour des blocs de piles à combustible plus performants pour un coût réduit, le développement de l'électrolyse pour la production écologique d'hydrogène, le développement et la commercialisation de générateurs de chaleur et d'électricité à microcogénération (mCHP) à usage domestique, l'amélioration des performances et de la durabilité des matériaux, ainsi que la réduction des coûts pour les composants et les systèmes. Elle a également lancé une initiative adressée aux régions, qui réunit plus de

90 régions et villes et 55 partenaires industriels, afin d'encourager les synergies et les efforts de spécialisation intelligente en Europe.

1.17. L'entreprise commune Bio-industries met en œuvre un programme d'activités de recherche et d'innovation en Europe qui permet d'évaluer quelles sont les bioressources renouvelables disponibles et utilisables pour la production de matériaux biosourcés et, sur cette base, elle soutient la création de chaînes de valeur bioéconomiques durables. Ses principales réalisations à ce jour comprennent la production d'une série de bioproduits innovants.

1.18. L'entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL) finance des projets de recherche, de développement et d'innovation dans le domaine de la conception et de la fabrication de produits électroniques. Ses principales réalisations à ce jour comprennent le projet CESAR (méthodes et processus rentables pour les systèmes embarqués à sûreté critique), qui a eu un impact important sur l'industrie européenne des systèmes embarqués, et le projet E3Car, qui a aplani les principales difficultés rencontrées pour les véhicules électriques utilisant des composants semi-conducteurs avancés.

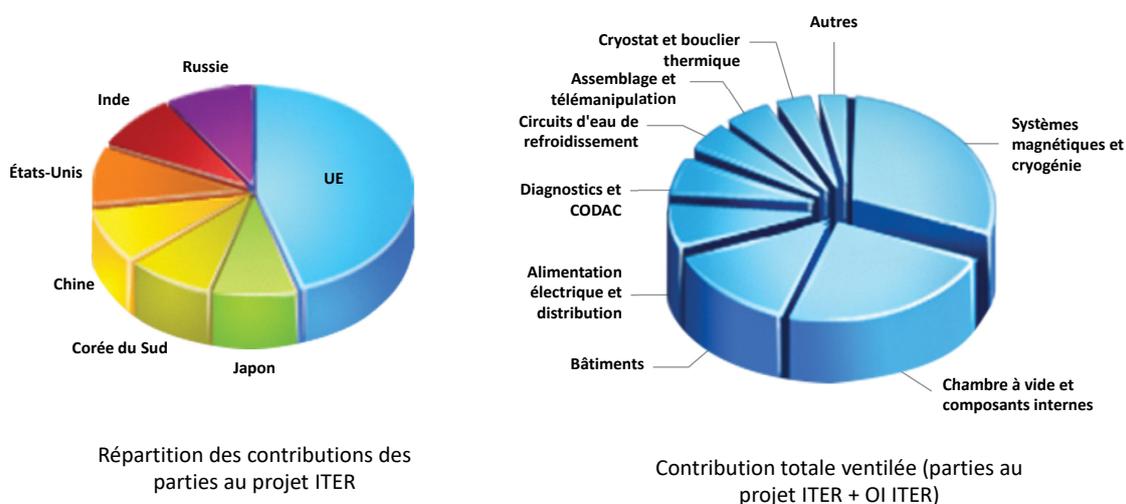
1.19. L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC), établie par le Conseil en novembre 2018, est la dernière entreprise commune créée. Il s'agit d'une initiative conjointe de l'UE et d'autres pays européens visant à développer en Europe un écosystème de supercalcul de classe mondiale. L'entreprise commune EuroHPC restera opérationnelle jusqu'à la fin de 2026. Nous procéderons au premier audit de ses comptes en 2020.

F4E relève d'Euratom

1.20. Le projet ITER a été officiellement lancé en 1988, et les activités ayant trait à l'avant-projet ont duré plusieurs années. Le 21 novembre 2006, les participants au projet ont officiellement convenu de construire et d'exploiter une installation expérimentale destinée à démontrer la viabilité scientifique de l'hypothèse selon laquelle la fusion pourrait constituer, à l'avenir, une source d'énergie durable. L'accord ITER est entré en vigueur le 24 octobre 2007, date à laquelle l'organisation ITER a légalement vu le jour. Cette dernière est basée à Saint-Paul-lès-Durance (France), les principales installations de fusion devant être construites à Cadarache (France).

1.21. Ce projet réunit sept partenaires à travers le monde: l'UE, représentée par la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. L'Europe a pris la tête du projet en supportant 45 % des coûts de construction, dont 80 % sont financés par le budget de l'UE et 20 % par la France en tant que pays hôte d'ITER. Les autres membres d'ITER ont une participation d'environ 9 % chacun. Cette répartition des coûts changera lors du passage à la phase d'exploitation, avec 34 % à charge de l'Europe (voir [figure 1.4](#)).

Figure 1.4 – Contributions des membres d'ITER



Source: F4E.

1.22. La construction d'ITER nécessite plus de 10 millions de composants fabriqués dans des usines réparties dans le monde entier. Environ 75 % des investissements sont consacrés à l'acquisition de nouvelles connaissances et au développement de matériaux et de technologies de pointe. Cela offre aux industries de haute technologie et PME européennes une occasion précieuse d'innover et de développer des produits «dérivés» pouvant être exploités dans d'autres domaines que la fusion (tels que le secteur plus large de l'énergie, l'aviation et les instruments de haute technologie, comme les systèmes d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (RMN)).

1.23. F4E est l'entreprise commune responsable de la contribution européenne au projet ITER. Ses principaux objectifs sont notamment d'apporter la contribution d'Euratom à ITER et de mener les activités relevant de l'approche élargie avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion. Elle élabore et coordonne aussi un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées, notamment le centre international d'irradiation des matériaux de fusion. Les engagements de financement pris par

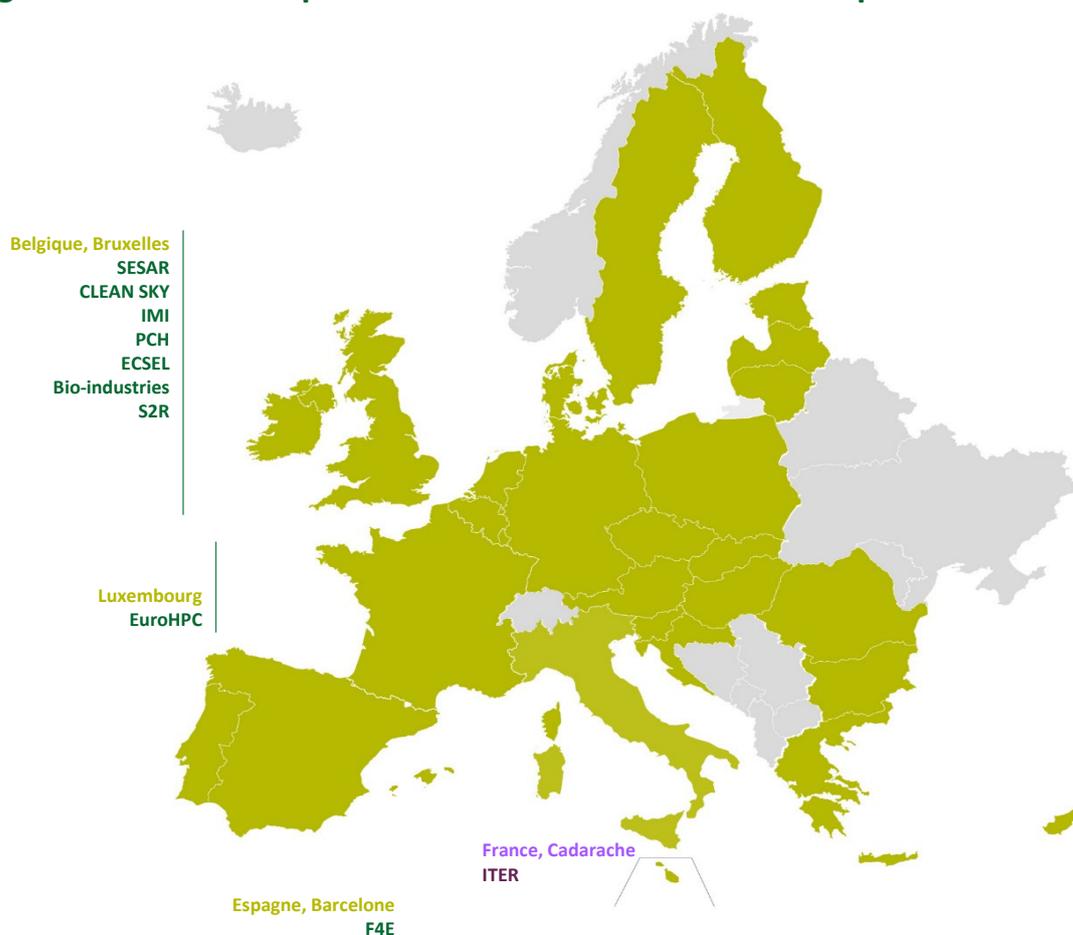
Euratom en faveur de l'entreprise commune F4E s'élèvent à 6,6 milliards d'euros pour la période allant jusqu'à la fin de 2020.

Les entreprises communes sont implantées dans l'Union européenne

1.24. Sept entreprises communes sont situées à Bruxelles (SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R). EuroHPC est implantée à Luxembourg.

1.25. F4E est basée à Barcelone, en Espagne. Le réacteur ITER, auquel l'UE contribue par l'intermédiaire de F4E, est en cours de construction à côté de la centrale de Cadarache, à Saint-Paul-lès-Durance, en Provence, dans le sud de la France (voir [figure 1.5](#)).

Figure 1.5 – Les entreprises communes dans l'Union européenne en 2019



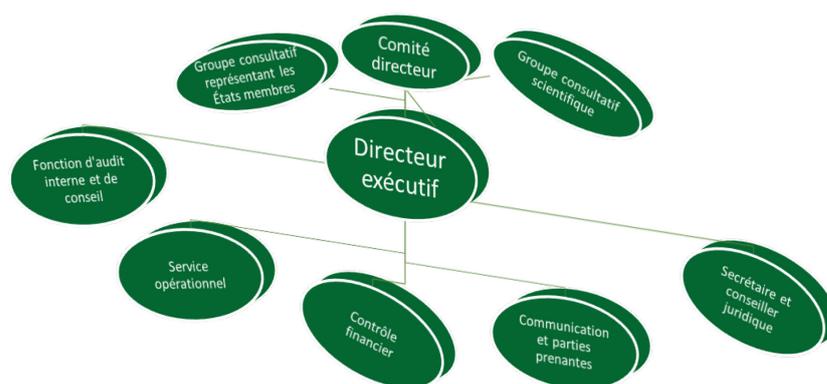
Source: Cour des comptes européenne.

Les entreprises communes relevant du 7^e PC et du programme Horizon 2020 fonctionnent selon un modèle de gouvernance bipartite ou tripartite

1.26. Les entreprises communes reposent sur une même structure juridique, mais elles ont la possibilité de conférer à leurs propres actions des caractéristiques spécifiques leur permettant d'intervenir dans différents domaines de la recherche et de l'innovation, eux-mêmes organisés autour de marchés différents. La plupart (CS, IMI, PCH, Bio-industries et S2R) prennent la forme de partenariats bipartites, dans lesquels la Commission et l'industrie – et parfois également le monde de la recherche – sont représentées au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune. Les autres (ECSEL, SESAR et EuroHPC) suivent un modèle tripartite dans lequel les États membres ou des organisations intergouvernementales, la Commission et l'industrie siègent au comité directeur et contribuent aux activités de l'entreprise commune.

1.27. La *figure 1.6* présente la structure de gouvernance générale des entreprises communes.

Figure 1.6 – Structure de gouvernance générale des entreprises communes



Source: Cour des comptes européenne.

Les activités de recherche des entreprises communes relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020 sont financées par l'UE et les partenaires de l'industrie et du monde de la recherche

1.28. Tous les membres contribuent au financement des activités de recherche et d'innovation des entreprises communes. D'un côté, l'UE (représentée par la Commission) fournit des liquidités au titre du 7^e PC et du programme Horizon 2020 pour le cofinancement par l'UE des projets de recherche et d'innovation des entreprises communes. SESAR a également bénéficié d'un financement au titre du programme du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)¹ dans le cadre financier pluriannuel précédent (CFP 2007-2013) et au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)² dans le CFP actuel (2014-2020). De l'autre côté, les partenaires de l'industrie et du monde de la recherche (les membres privés) apportent des contributions en nature en mettant en œuvre les activités de recherche et d'innovation dans lesquelles ils investissent leurs propres ressources, notamment humaines et financières, ainsi que leurs technologies. L'UE et les partenaires privés fournissent des contributions en espèces à même hauteur pour financer les coûts administratifs des entreprises communes.

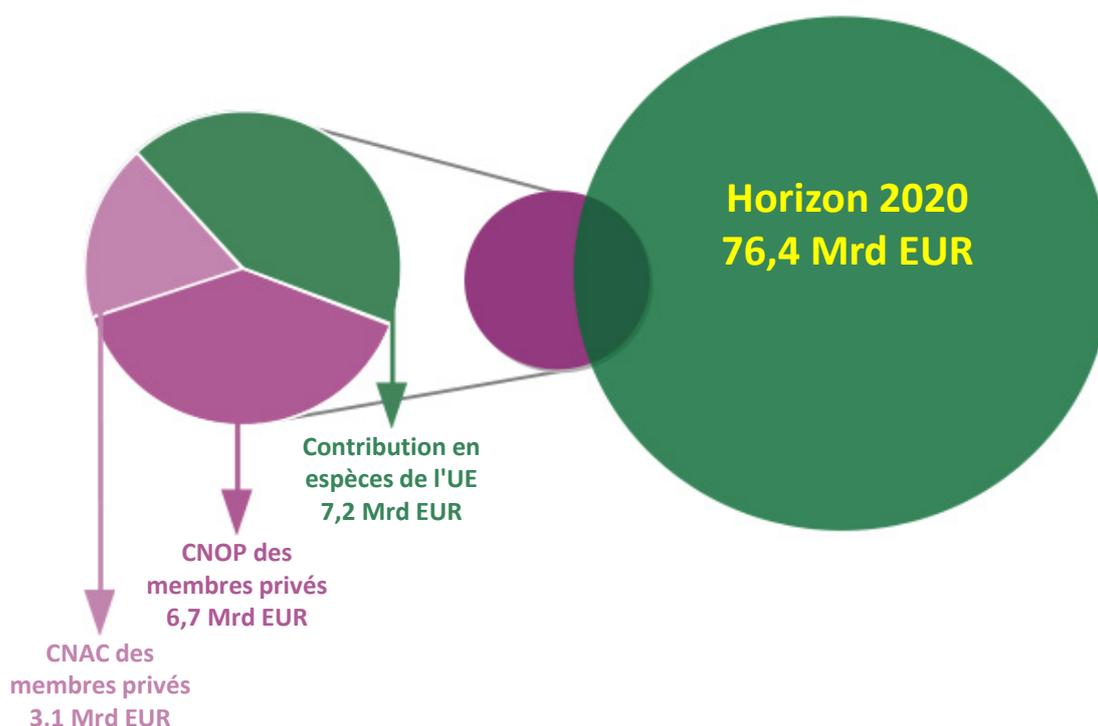
¹ 350 millions d'euros.

² 10 millions d'euros.

1.29. En ce qui concerne le CFP précédent (2007-2013), les entreprises communes exécutent environ 3,6 milliards d'euros, soit quelque 7 % du budget total du 7^e PC. Le montant des contributions en nature des partenaires privés devant être au moins égal au montant du cofinancement de l'UE, ces 3,6 milliards d'euros permettent d'attirer environ 8,7 milliards d'euros pour des projets de recherche et d'innovation relevant du 7^e PC.

1.30. Pour le CFP actuel (2014-2020), les entreprises communes gèrent quelque 7,2 milliards d'euros, soit 10 % du budget total du programme Horizon 2020. Comme le montre la *figure 1.7*, ces fonds apportés par l'UE permettent toutefois d'attirer environ 17 milliards d'euros pour des projets de recherche et d'innovation dans les domaines du programme Horizon 2020 confiés aux entreprises communes.

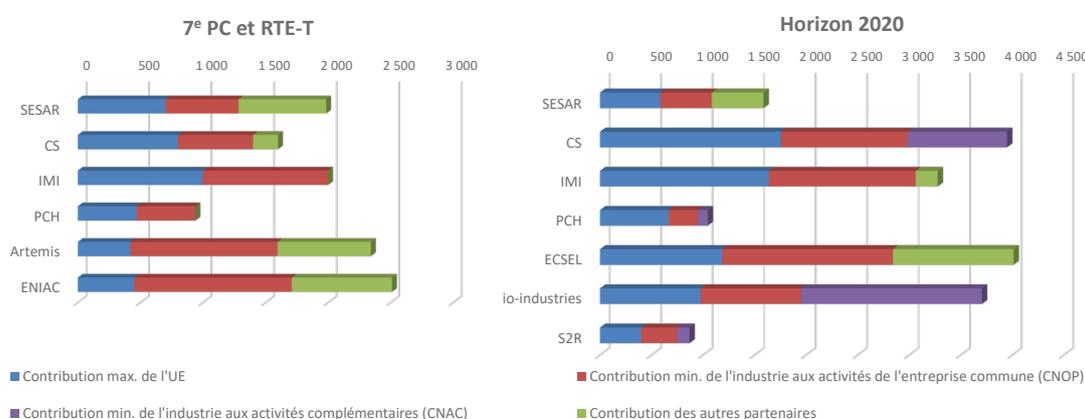
Figure 1.7 – Cofinancement des entreprises communes et effet de levier exercé sur les contributions en nature des membres privés dans le cadre du programme Horizon 2020



Source: Cour des comptes européenne.

1.31. En ce qui concerne les activités relevant du programme Horizon 2020, les règlements fondateurs des différentes entreprises communes définissent à la fois le montant des contributions en espèces de l'UE et celui des contributions en nature des membres privés pour les projets de recherche et d'innovation, comme l'illustre la *figure 1.8*.

Figure 1.8 – Contributions des membres sur la durée de vie de l'entreprise commune (en millions d'euros)



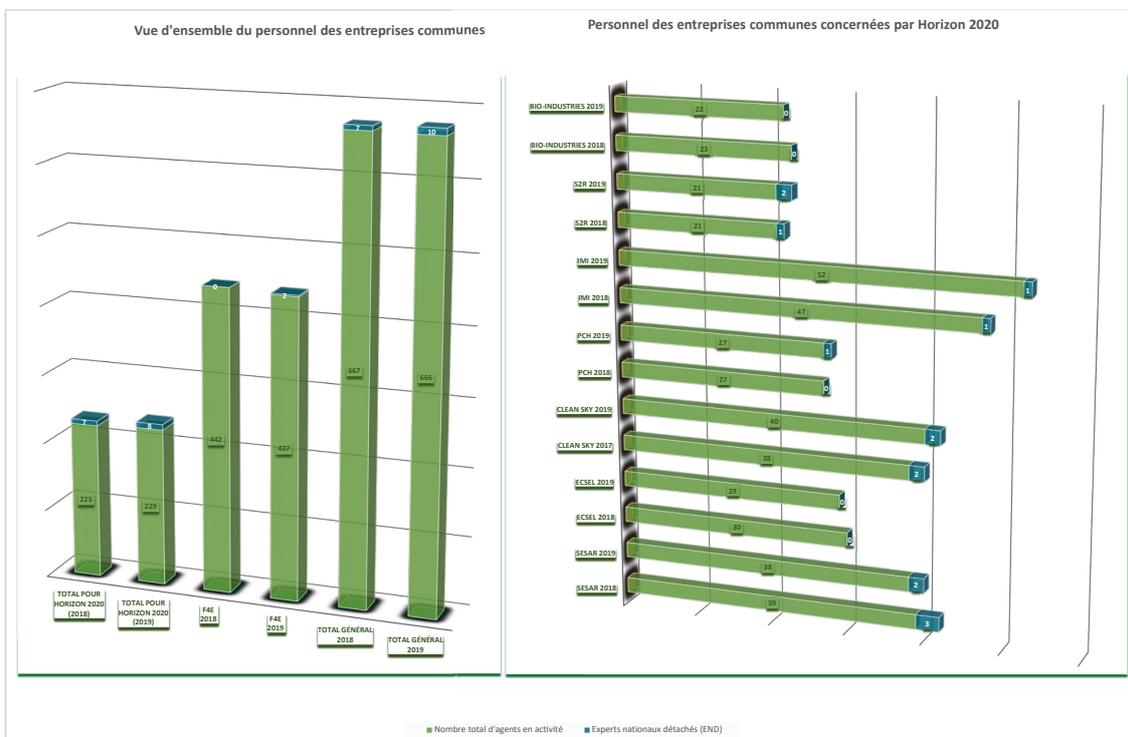
Source: Cour des comptes européenne.

1.32. Dans le cadre du programme Horizon 2020, les membres privés peuvent contribuer de deux manières. Pour toutes les entreprises communes, les membres privés doivent apporter une contribution minimale au coût total des projets de recherche et d'innovation. Cette contribution correspond à la différence entre le coût total du projet et le cofinancement de l'UE. Pour quatre entreprises communes (CS, PCH, Bio-industries et S2R), les membres privés doivent également apporter un montant minimal de contributions en nature afin de financer des activités qui ne figurent pas dans les plans de travail des entreprises communes, mais qui correspondent à leurs objectifs.

1.33. En 2019, le budget total des paiements de toutes les entreprises communes s'élevait à 1,9 milliard d'euros environ (contre 2 milliards d'euros en 2018). Le budget total des paiements 2019 des sept entreprises communes mettant en œuvre les activités du programme de recherche s'élevait à 1,2 milliard d'euros (comme en 2018), et à 0,7 milliard d'euros pour F4E (contre 0,8 milliard d'euros en 2018).

1.34. Fin 2019, les entreprises communes opérant dans le cadre du programme Horizon 2020 employaient 229 agents (temporaires et contractuels) et huit experts nationaux détachés (END) (contre 225 agents et sept END en 2018). F4E employait 437 agents (fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels) et deux END (contre 442 agents et aucun END en 2018). Le nombre de postes pourvus dans les entreprises communes à la fin de 2018 et de 2019 est illustré à la [figure 1.9](#).

Figure 1.9 – Nombre de postes réellement pourvus dans les entreprises communes (2018 et 2019)



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par les entreprises communes.

Les dispositions relatives au budget et à la décharge sont similaires pour toutes les entreprises communes

1.35. Pour les entreprises communes, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La *figure 1.10* présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 1.10 – Procédure annuelle de décharge



Source: Cour des comptes européenne.

Notre audit

Notre mandat couvre l'audit des comptes annuels et des opérations sous-jacentes des entreprises communes

1.36. Conformément aux dispositions de l'article 287 du TFUE, nous avons contrôlé:

- a) les comptes annuels des huit entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

1.37. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, pour chaque entreprise commune, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes de l'entreprise commune en question, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par des observations d'audit importantes, le cas échéant (voir chapitre 3).

1.38. En vertu des dispositions de l'article 70, paragraphe 6, et de l'article 71 du règlement financier de l'UE, l'audit de la fiabilité des comptes de toutes les entreprises communes est confié à des cabinets d'audit externes indépendants. Conformément aux normes d'audit internationales, nous avons examiné la qualité des travaux réalisés par ces cabinets d'audit externes et avons obtenu une assurance suffisante que nous pouvions nous appuyer sur ces travaux pour formuler nos opinions d'audit sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes relatifs à l'exercice 2019.

Notre audit met en évidence les principaux risques et propose des solutions pour les éviter

1.39. Nos audits sont conçus pour traiter les principaux risques détectés. Nous avons procédé à l'audit annuel des comptes et des opérations sous-jacentes des entreprises communes pour 2019 en tenant compte de notre évaluation des risques, présentée succinctement ci-après.

Le risque pour la fiabilité des comptes est faible à moyen

1.40. Globalement, nous considérons que le risque pour la fiabilité des comptes annuels est faible. Toutefois, en raison d'un changement important intervenu dans les méthodes comptables en 2018, le risque pour F4E a été réévalué et est considéré comme moyen. Les comptes des entreprises communes sont établis conformément aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Par le passé, peu d'erreurs significatives ont été détectées.

Le risque pour la légalité et la régularité des recettes est globalement faible

1.41. En 2019, les recettes des entreprises communes ont principalement consisté en des contributions financières provenant des budgets Horizon 2020 et Euratom de la Commission. Conformément aux règlements fondateurs des entreprises communes, les budgets et les recettes qui en découlent sont convenus avec les autorités budgétaires dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Le risque pour la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement et de personnel est globalement faible

1.42. Le risque lié à la légalité et la régularité des paiements a été jugé faible en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de personnel. Les rémunérations sont gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission, que nous contrôlons dans le cadre de nos appréciations spécifiques relatives aux dépenses de fonctionnement. Ces dernières années, nous n'avons détecté aucune erreur significative concernant les dépenses de personnel. Le risque pour la légalité et la régularité des procédures de recrutement était faible en général, mais moyen dans le cas de l'entreprise commune F4E, pour laquelle de graves déficiences ont été décelées par le passé au niveau des procédures de recrutement. Une attention particulière a également été portée au recours des entreprises communes à des agents intérimaires en 2019.

Le risque pour la légalité et la régularité des paiements opérationnels est globalement moyen

1.43. Pour ce qui est des paiements de subventions, intermédiaires et finals, le risque a été jugé moyen en général, car ils sont fondés sur les déclarations de coûts des bénéficiaires, souvent complexes. De surcroît, pour les paiements de subventions relevant du programme Horizon 2020, les certificats relatifs aux états financiers (CFS) ne sont exigés du bénéficiaire que pour les paiements finals (principe de confiance).

1.44. En ce qui concerne les marchés publics et les paiements liés à des contrats, compte tenu du nombre limité de procédures de cette nature organisées par les entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant du 7^e PC et du programme Horizon 2020, le risque a été jugé faible dans leur cas. Le risque a été jugé moyen pour F4E, qui gère principalement des procédures complexes pour des marchés de valeur élevée, ainsi que pour EuroHPC, dont la procédure de marchés n'a été établie qu'en 2019.

Le risque pour la gestion budgétaire est faible à moyen

1.45. Le risque a été jugé faible à moyen en raison de la nature pluriannuelle et de la complexité du projet ITER et des actions subventionnées au titre du programme Horizon 2020.

Le risque pour la bonne gestion financière (BGF) est faible à moyen

1.46. Le risque concerne essentiellement la conception des subventions, ainsi que la gestion des ressources humaines et des projets de F4E.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

Introduction

2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats de notre audit annuel des entreprises communes pour l'exercice 2019, ainsi que d'autres travaux d'audit liés aux entreprises communes que nous avons effectués en 2019.

Le chapitre 3 du rapport comporte les déclarations d'assurance (opinions d'audit) sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes et sur la légalité et la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes, ainsi que tous les commentaires et observations qui ne remettent pas en cause ces opinions.

Les résultats de notre audit annuel des entreprises communes pour l'exercice 2019 sont globalement positifs

2.2. Globalement, notre audit concernant les comptes annuels des entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations sous-jacentes à ces comptes, a confirmé les résultats positifs dont nous avons fait état les années précédentes.

Des opinions «favorables» sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes

2.3. Nous avons émis des *opinions d'audit sans réserve («favorables»)* sur les comptes annuels de l'ensemble des entreprises communes. Nous estimons que ces comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entreprises communes au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de leurs opérations et leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règlements financiers applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Paragraphe d'observations sur la contribution de l'UE à ITER

2.4. Comme les années précédentes, notre opinion d'audit sur les comptes annuels 2019 de l'entreprise commune F4E est accompagnée d'un paragraphe d'observations³, afin d'attirer l'attention sur les difficultés particulières que suppose la mise en œuvre d'ITER, un projet pilote international visant à construire et exploiter une installation expérimentale destinée à démontrer la viabilité scientifique de l'hypothèse selon laquelle la fusion pourrait constituer, à l'avenir, une source d'énergie durable.

³ Un paragraphe d'observations sert à attirer l'attention sur un point des comptes annuels qui ne comporte pas d'anomalie significative, mais qui revêt une importance telle qu'il est fondamental pour permettre aux utilisateurs de comprendre ces comptes.

2.5. En novembre 2016, le conseil ITER⁴ a approuvé une nouvelle base de référence pour le projet ITER. Celle-ci prévoit pour 2025 la production du «premier plasma»⁵, point de départ de la phase d'exploitation, et pour 2035, l'achèvement de la phase de construction. La nouvelle base de référence est considérée comme la première date d'achèvement possible sur le plan technique⁶. La base de référence initiale, établie en 2010, prévoyait l'achèvement de la phase de construction en 2020⁷.

2.6. L'entreprise commune F4E a recalculé sa contribution à la phase de construction du projet à 12 milliards d'euros (en valeur de 2008), un montant en hausse par rapport au budget de 6,6 milliards d'euros (en valeur de 2008) approuvé par le Conseil de l'UE en 2010. Ces estimations récentes ne tiennent pas compte des aléas, alors que la Commission estime qu'une marge d'aléas allant jusqu'à 24 mois pour le calendrier et comprise entre 10 % et 20 % pour le budget serait appropriée.

2.7. En avril 2018⁸, le Conseil de l'UE a confié à la Commission le soin d'approuver la nouvelle base de référence du projet ITER au nom d'Euratom et a réaffirmé l'engagement de mettre à disposition les ressources dans les limites du CFP suivant, sans préjudice d'éventuelles négociations ultérieures concernant le CFP, qui arrêteront dans le détail le futur financement.

⁴ Dix-neuvième session du conseil ITER, 16 et 17 novembre 2016. Le conseil ITER est l'organe directeur de l'organisation ITER. Il est habilité à nommer le personnel d'encadrement et à modifier le statut du personnel et le règlement de gestion des ressources du projet ITER. Il décide également du budget total du projet ITER et de l'adhésion de nouveaux membres à ce dernier. Le conseil ITER est composé de représentants des sept membres (l'UE, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, la Russie et les États-Unis).

⁵ Le «premier plasma» constitue l'étape de la construction de la machine de fusion qui permettra de tester les composants essentiels de la machine; c'est également le point de départ de la phase d'exploitation.

⁶ Comme l'indiquent le cinquième rapport du groupe d'étude indépendant (daté du 31 octobre 2016) et le rapport adressé au conseil de direction par le responsable de la gestion du projet au sein de l'entreprise commune F4E en décembre 2016.

⁷ Document COM(2010) 226 final du 4.5.2010.

⁸ Le montant de 6,6 milliards d'euros (en valeur de 2008) adopté par le Conseil de l'UE en 2010 fait à présent office de plafond pour les dépenses de l'entreprise commune jusqu'en 2020.

2.8. Même si des mesures concrètes ont été prises pour améliorer la gestion et le contrôle de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER, il subsiste un risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la base de référence approuvée à ce jour.

2.9. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE et d'Euratom. La période de transition, mise à profit pour négocier un nouvel accord de partenariat avec Euratom, prendra fin le 31 décembre 2020. Le résultat des négociations pourrait avoir une incidence non négligeable sur les activités de l'entreprise commune F4E et du projet ITER après 2020.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les entreprises communes

2.10. Pour toutes les entreprises communes, nous avons émis des *opinions d'audit sans réserve («favorables»*) sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nous estimons que les opérations étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Des opinions «favorables» sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les entreprises communes

2.11. Pour toutes les entreprises communes, nous avons émis des *opinions d'audit sans réserve («favorables»*) sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nous estimons que les opérations étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Nous avons adapté notre approche d'audit 2019 concernant les paiements de subventions afin d'obtenir l'assurance requise

2.12. Pour former notre opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents des sept entreprises communes qui mettent en œuvre des projets relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020 (SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R), nous ne nous sommes pas appuyés entièrement sur les résultats des audits ex post de la Commission en raison des faiblesses que nous y avons relevées et de différences entre

la méthodologie de la Cour et celle de la Commission. Nous avons complété l'assurance que nous en avons tirée (voir points 2.28 et 2.29 et leurs notes de bas de page respectives) par un audit détaillé au niveau des bénéficiaires, et fondé notre opinion concernant chaque entreprise commune sur différentes évaluations des éléments quantitatifs suivants:

- a) le taux d'erreur représentatif et résiduel de chacune des entreprises communes, obtenu sur la base des résultats des audits ex post effectués par la Commission en ce qui concerne leurs paiements de subventions. Cela a supposé d'évaluer l'exactitude et l'exhaustivité des calculs réalisés pour obtenir ces taux;
- b) le taux d'erreur obtenu sur la base des résultats de nos vérifications de détail;
- c) le taux d'erreur correspondant aux opérations de chacune des entreprises communes ayant fait l'objet de nos vérifications de détail.

2.13. La *figure 2.1* donne un aperçu de l'évolution de nos opinions d'audit annuelles sur les comptes annuels, les recettes et les paiements des entreprises communes de 2017 à 2019.

Figure 2.1 – Évolution des opinions d'audit de la Cour sur les entreprises communes de 2017 à 2019



Source: Cour des comptes européenne.

Nos observations mettent en évidence des points à améliorer

2.14. Sans remettre en cause nos opinions, nous avons formulé différentes observations afin de mettre en lumière des points à améliorer en ce qui concerne la gestion budgétaire et financière, les contributions en nature, le cadre de contrôle interne et de suivi des paiements de subventions, les procédures de marchés, les ressources humaines et la bonne gestion financière. Ces observations, détaillées au chapitre 3, sont présentées de façon synthétique ci-après.

Des lacunes subsistent dans la planification annuelle des paiements

2.15. Le fait que les entreprises communes doivent planifier d'importants projets pluriannuels reposant sur des subventions de recherche est resté la principale difficulté rencontrée lors de la planification et du suivi des crédits de paiement. Vu les besoins des entreprises communes, les crédits de paiement inutilisés peuvent être portés au budget des trois exercices suivants. En ce qui concerne l'entreprise commune Bio-industries, la hausse considérable des crédits de paiement inutilisés à la fin de 2019 pour les projets relevant d'Horizon 2020 résulte principalement de retards imprévus accusés par des projets en 2019. En ce qui concerne le budget de paiement d'ECSEL pour les projets relevant du 7^e PC, le faible taux d'exécution, inférieur à 50 %, était dû principalement au retard avec lequel les autorités de financement nationales ont fourni les certificats de fin de projet pour les activités en cours au titre de ce programme-cadre.

Action à entreprendre n° 1

Lors de la planification des nouveaux crédits de paiement, les entreprises communes sont encouragées à tenir compte du montant cumulé des crédits de paiement inutilisés des années précédentes reportés dans le budget de l'année en cours.

Le taux d'exécution des entreprises communes et les contributions des membres privés constituent deux aspects perfectibles

Les entreprises communes affichent un taux d'exécution de 90 % pour leurs activités relevant du 7^e PC et du programme RTE-T

2.16. Les entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant du 7^e PC et du programme RTE-T (CFP 2007-2013) sont SESAR, CS, IMI, PCH et ECSEL. En 2019, trois d'entre elles seulement (IMI, PCH et ECSEL) en étaient encore à la phase de clôture de la mise en œuvre de leurs activités au titre du 7^e PC. Les deux autres (SESAR et CS) ont effectué en 2019 les derniers versements de régularisation et recouvrements du trop-perçu par des bénéficiaires.

2.17. Le [tableau 2.1](#) présente un récapitulatif des contributions versées par les membres à la fin de 2019 aux activités de ces entreprises communes relevant du 7^e PC. En moyenne, ces contributions représentaient 90 % des objectifs fixés par les règlements fondateurs des entreprises communes pour la fin de la période de programmation.

Tableau 2.1 – Contributions des membres au titre du 7^e PC et du RTE-T (en millions d'euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Entreprises communes relevant du 7 ^e PC	Contributions des membres (au 31.12.2019)			
UE	Autres membres	Total		UE	Autres membres	Total	Taux d'exécution
700,0	1 284,3	1 984,3	SESAR 1	634,1	1 100,5	1 734,6	87 %
800,0	600,0	1 400,0	CS 1	800,0	607,9	1 407,9	101 %
1 000,0	1 000,0	2 000,0	IMI 1	924,8	780,2	1 705,0	85 %
470,0	470,0	940,0	PCH 1	421,5	450,4	871,9	93 %
			ECSEL				
655,5	1 784,4	2 439,9	(Artemis/ENIAC	655,5	1 551,9	2 207,4	90 %
)				
3 625,5	5 138,7	8 764,2	Total	3 435,9	4 491,0	7 926,9	90 %

Source: Informations communiquées par les entreprises communes.

2.18. Pour SESAR, les contributions en espèces versées par les membres présentaient à la fin de 2019 un excédent de 30,7 millions d'euros. Sur ce montant, 23,8 millions d'euros correspondaient à des contributions en espèces non utilisées provenant du 7^e PC. À défaut de solution pragmatique permettant un remboursement anticipé, ces fonds sont conservés par l'entreprise commune et ne sont pas utilisés pour des projets de recherche.

Action à entreprendre n° 2

Afin de garantir le respect du principe de bonne gestion financière, il importe de trouver une solution pragmatique pour permettre à SESAR de rembourser à la Commission l'excédent des fonds versés au titre du 7^e PC, et ce avant la dissolution officielle de l'entreprise commune en 2024.

Certaines entreprises communes ont connu un ralentissement dans la mise en œuvre de leurs activités relevant du programme Horizon 2020

2.19. Les sept entreprises communes mettant en œuvre des activités relevant d'Horizon 2020 sont SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R. Elles ont une durée de vie de 10 ans (2014-2024). Fin 2019, à plus de mi-chemin de la mise en œuvre de leurs activités relevant d'Horizon 2020 (CFP 2014-2020), certaines entreprises communes n'avaient pas accompli les progrès escomptés dans leurs programmes et étaient donc en retard sur les objectifs de contribution fixés par leurs règlements fondateurs respectifs.

2.20. Le [tableau 2.2](#) présente un récapitulatif des contributions versées par les membres à la fin de 2019 aux activités de ces entreprises communes relevant d'Horizon 2020. À mi-parcours de la période de programmation, ces entreprises communes avaient exécuté en moyenne 51 % de leurs activités relevant d'Horizon 2020 et activités complémentaires connexes (44 % déduction faite de ces dernières).

Tableau 2.2 – Horizon 2020 – Contributions des membres (en millions d'euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Entreprises communes relevant d'Horizon 20 20	Contributions des membres (au 31.12.2019)						
UE	CNOP des autres membres (1)	CNAC des autres membres (2)	Total		UE	CNOP validées	CNOP déclarées mais non validées	CNAC	Total	Taux d'exécution, CNAC comprises	Taux d'exécution, hors CNAC
585,0	1 000,0	s.o.	1 585,0	SESAR 2020	331,0	186,5	179,3	s.o.	696,8	44 %	44 %
1 755,0	1 228,5	965,3	3 948,8	CS 2	1 139,7	292,7	320,1	899,9	2 652,4	67 %	59 %
1 638,0	1 425,0	s.o.	3 063,0	IMI 2	423,7	232,1	144,2	s.o.	800,0	26 %	26 %
665,0	95,0	285,0	1 045,0	PCH 2	420,0	5,4	32,7	667,0	1 125,1	108 %	60 %
1 185,0	1 657,5	s.o.	2 842,5	ECSEL	681,5	117,4	705,4	s.o.	1 504,3	53 %	53 %
975,0	975,0	1 755,0	3 705,0	Bio- industries	414,6	29,9	52,0	916,1	1 412,6	38 %	25 %
398,0	350,0	120,0	868,0	S2R	221,7	76,8	74,6	182,5	555,7	64 %	50 %
7 201,0	6 731,0	3 125,3	17 057,3	Total	3 632,2	940,8	1 508,3	2 665,5	8 746,9	51 %	44 %

(1) Contributions en nature aux activités opérationnelles des entreprises communes

(2) Contributions en nature à des activités complémentaires ne figurant pas dans les plans de travail des entreprises communes

Source: Informations communiquées par les entreprises communes.

Les membres privés contribuent en majeure partie à des activités qui ne figurent pas dans les plans de travail des entreprises communes, mais qui participent aux objectifs de ces dernières

2.21. Les règlements fondateurs respectifs de quatre entreprises communes (CS, PCH, Bio-industries et S2R) prévoient que les membres privés apportent des contributions en nature sous la forme d'activités complémentaires, réalisées en marge des plans de travail des entreprises communes, et fixent un seuil de contribution à atteindre à la fin du programme Horizon 2020. Comme le montre le [tableau 2.2](#), fin 2019, les contributions des membres privés correspondaient pour l'essentiel aux déclarations des coûts qu'ils ont supportés pour ces activités.

2.22. Fin 2019, les partenaires de l'industrie et du monde de la recherche des entreprises communes qui mettent en œuvre des activités relevant d'Horizon 2020 avaient apporté des contributions s'élevant à 5,1 milliards d'euros, soit 52 % du montant total convenu de 9,8 milliards d'euros. Ce montant comprend 2,4 milliards d'euros⁹ (47 %) de contributions en nature aux activités opérationnelles mises en œuvre par ces entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020 et 2,7 milliards d'euros (53 %) de contributions en nature à des activités ne figurant pas dans les plans de travail des entreprises communes. Fin 2019, le taux d'exécution des contributions en nature aux activités opérationnelles était de 36 %, tandis que celui des contributions en nature à des activités complémentaires était proche de 85 %. Malgré l'importance des activités complémentaires, ces entreprises communes – en vertu d'un accord conclu avec la Commission – ne sont nullement tenues de déclarer les contributions correspondantes dans leurs comptes annuels, et les dispositions prévues en la matière dans leurs règlements fondateurs ne nous habilitent pas à les contrôler¹⁰. Nous ne pouvons dès lors pas fournir d'opinion sur leur nature, leur qualité ou leur quantité en ce qui concerne CS, PCH, Bio-industries et S2R (voir [encadré 2.1](#) et [encadré 2.2](#)).

Encadré 2.1

Contributions en nature à des activités complémentaires relevant d'Horizon 2020 (seules CS, PCH, Bio-industries et S2R sont concernées)

Selon l'article 4, paragraphe 2, point b), commun aux règlements fondateurs de ces quatre entreprises communes, les activités dites «complémentaires» correspondent aux contributions en nature à des activités qui ne figurent ni dans le plan de travail, ni dans le budget de l'entreprise commune considérée, mais qui contribuent à ses objectifs généraux. Les activités correspondantes doivent être décrites dans un plan annuel d'activités complémentaires indiquant la valeur estimée des contributions. En vertu de l'article 4, paragraphe 4, de ces mêmes règlements, les coûts afférents aux activités complémentaires doivent être certifiés par un auditeur externe indépendant et ne font pas l'objet d'un audit par la Cour des comptes européenne ou tout autre organe de l'UE.

⁹ Dont un montant d'environ 0,9 milliard d'euros seulement (soit 38 %) était certifié fin 2019.

¹⁰ Article 4, paragraphe 4, des règlements fondateurs respectifs des entreprises communes.

Encadré 2.2

Contributions en nature aux activités opérationnelles des entreprises communes relevant d'Horizon 2020 (toutes les entreprises communes sont concernées)

Conformément aux règlements fondateurs de l'ensemble des entreprises communes, les coûts opérationnels de ces dernières doivent être couverts à la fois par une contribution financière de l'UE et par des contributions en nature des membres privés, des États participants ou des organisations intergouvernementales. Les contributions en nature des membres privés correspondent aux coûts qu'ils supportent dans le cadre de la mise en œuvre des actions de recherche et d'innovation de l'entreprise commune, déduction faite de la contribution des autres membres de l'entreprise commune (cofinancement de l'UE, contribution des États participants ou des organisations intergouvernementales) et de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. En vertu de l'article 4, paragraphe 3, des règlements fondateurs, ces contributions en nature doivent être déclarées chaque année, et les coûts y afférents doivent être certifiés par un auditeur externe indépendant.

2.23. Par ailleurs, dans le cas de l'entreprise commune Bio-industries, bien que son règlement fondateur ait été expressément modifié en 2018 afin de permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets, le risque que ces membres ne parviennent pas à verser la contribution financière minimale requise (182,5 millions d'euros) pour les coûts opérationnels avant la fin du programme de l'entreprise commune Bio-industries reste élevé. Par conséquent, la Commission (DG RTD) a décidé à la fin de 2018 d'amputer de 140 millions d'euros le budget 2020 de l'entreprise commune, qui devait être de 205 millions d'euros.

Action à entreprendre n° 3

Lorsque le règlement fondateur d'une entreprise commune exige de ses membres privés des contributions financières aux coûts opérationnels, il est essentiel qu'il prévoie également un cadre légal approprié qui garantisse que le montant de la contribution financière requise sera atteint à la fin du programme.

Les entreprises communes ont mené à terme la plupart des procédures d'appel lancées pour mettre en œuvre leurs activités dans le cadre du programme Horizon 2020

2.24. Fin 2019, les entreprises communes avaient déjà mené à terme la plupart de leurs procédures d'appel concernant la mise en œuvre des activités dont elles étaient chargées au titre d'Horizon 2020.

2.25. Comme le montre le [tableau 2.3](#), des conventions de subvention avaient déjà été passées et/ou signées, fin 2019, pour 78 % en moyenne des activités prévues par les entreprises communes dans le cadre d'Horizon 2020.

Tableau 2.3 – Horizon 2020 – Cofinancement des entreprises communes (montant engagé, en millions d'euros)

Contributions de l'UE (en vertu du règlement fondateur)				Conventions de subvention passées/signées (au 31.12.2019)	
Total UE	Administration de l'entreprise commune	Cofinancement max. de l'entreprise commune	Entreprises communes relevant d'Horizon 2020	Cofinancement engagé de l'entreprise commune	Taux d'exécution du programme
585,0	29,3	555,8	SESAR 2020	498,5	90 %
1 755,0	39,0	1 716,0	CS 2	1 523,7	89 %
1 638,0	42,6	1 595,4	IMI 2	1 190,6	75 %
665,0	19,0	646,0	PCH 2	536,7	83 %
1 185,0	15,3	1 169,7	ECSEL	832,8	71 %
975,0	29,3	945,8	Bio-industries	594,3	63 %
398,0	13,5	384,5	S2R	300,2	78 %
7 201,0	187,9	7 013,1	Total	5 476,8	78 %

Source: Informations communiquées par les entreprises communes.

Les contrôles internes relatifs aux paiements de subventions étaient généralement efficaces

La plupart des entreprises communes ont mis en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission

2.26. Les entreprises communes ont mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. Elles sont tenues de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, les entreprises communes avaient toutes (hormis ECSEL) mis en œuvre ce

nouveau cadre et élaboré des indicateurs de contrôle clés pour tous ses principes, afin d'évaluer l'efficacité de leurs activités de contrôle et de détecter leurs faiblesses¹¹. Il convient cependant de considérer le cadre de contrôle interne comme un processus continu, dont la qualité dépend de l'amélioration constante des indicateurs de contrôle clés des entreprises communes et des autoévaluations qu'elles réalisent chaque année.

Les résultats des audits ex post montrent que pour la plupart des entreprises communes, le niveau d'erreur concernant les paiements de subventions est inférieur au seuil de signification

2.27. Pour ce qui est des contrôles de la légalité et de la régularité des paiements de subventions effectués par les entreprises communes au titre du 7^e PC, des cabinets d'audit externes indépendants mandatés par les entreprises communes réalisent des audits ex post auprès des bénéficiaires. En ce qui concerne les paiements de subventions relevant d'Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit (SCA) de la Commission, même si celui-ci en sous-traite environ les trois quarts à des cabinets d'audit externes. Toutes les entreprises communes se sont servies de ces audits ex post pour évaluer la légalité et la régularité de leurs paiements de subventions.

2.28. En 2019, les entreprises communes n'étaient plus que trois (IMI, PCH et ECSEL) à effectuer encore des paiements de subventions finals au titre du 7^e PC. Sur la base des résultats des audits ex post de fin 2019, IMI et PCH ont communiqué des taux d'erreur résiduels inférieurs au seuil de signification de 2 %. Dans le cas d'ECSEL, il n'est pas possible de calculer un taux d'erreur résiduel unique pour les paiements relevant du 7^e PC, en raison des fortes divergences entre les méthodes et les procédures appliquées par les autorités de financement nationales des États participants. Néanmoins, le taux d'erreur résiduel établi par la DG RTD pour l'ensemble du 7^e PC était de 3,52 % à la fin de 2019. Compte tenu du faible pourcentage de paiements du 7^e PC effectués en 2019 (11 % environ), le taux d'erreur résiduel pour l'ensemble des

¹¹ Le 12 décembre 2018, l'entreprise commune F4E a adopté son système intégré de normes en matière de gestion et de contrôle interne (*Management and Internal Control Standards*) qui couvre tant le cadre de contrôle interne de la Commission que le système d'assurance de la qualité à l'échelle d'ITER, lequel repose sur les normes ISO. Ce système intégré comprend 20 normes, regroupées selon les cinq composantes du cadre COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*): l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et les activités de pilotage (suivi).

paiements opérationnels de l'entreprise commune ECSEL pour 2019 est cependant jugé inférieur au seuil de signification.

2.29. Pour ce qui est des paiements de subventions relevant d'Horizon 2020, les entreprises communes qui mettent en œuvre des projets dans le cadre de ce programme ont toutes communiqué des taux d'erreur résiduels inférieurs au seuil de signification de 2 % sur la base des résultats des audits ex post réalisés fin 2019 par le SCA.

Notre audit, réalisé auprès des bénéficiaires sur un échantillon de paiements de subventions de 2019, a corroboré les résultats des audits ex post relatifs aux frais de personnel déclarés

2.30. En 2018 et en 2019, la Cour des comptes européenne a examiné, sur la base d'un échantillon, les audits ex post effectués par le SCA et par les auditeurs externes auxquels ce dernier a fait appel. Comme cela a été indiqué au chapitre correspondant des rapports annuels 2018 et 2019 de la Cour¹², ces examens ont révélé des différences sur le plan de la méthodologie et des faiblesses dans la qualité des audits, lesquelles se sont traduites par une sous-estimation du taux d'erreur pour les paiements relevant du programme Horizon 2020. Par ailleurs, le taux d'erreur résiduel communiqué par les sept entreprises communes concernées par Horizon 2020 (SESAR, CS, IMI, PCH, ECSEL, Bio-industries et S2R) dans leurs rapports annuels d'activité respectifs n'est pas directement comparable au taux d'erreur publié pour les dépenses de recherche de la Commission dans le rapport annuel 2019 de la Cour des comptes européenne¹³.

¹² Voir le rapport annuel 2018, chapitre 5 (points 5.31 à 5.34), et le rapport annuel 2019, chapitre 4 (points 4.28 et 4.29), dans lesquels la Cour relève que sa méthode de calcul du taux d'erreur représentatif pour chaque opération contrôlée relevant d'Horizon 2020 diffère de celle utilisée par le SCA, qui se fonde sur le montant total de la déclaration de coûts plutôt que sur le montant des éléments de coûts sélectionnés en vue de l'audit détaillé et de la réexécution du contrôle.

¹³ Contrairement au taux d'erreur calculé par la Cour, le taux d'erreur résiduel calculé par les entreprises communes (sur la base des résultats des audits ex post et suivant la formule indiquée dans la stratégie d'audit ex post du SCA concernant Horizon 2020) tient compte de la correction de toutes les erreurs détectées dans les paiements contrôlés, ainsi que de la correction des erreurs systémiques dans les paiements non contrôlés des bénéficiaires audités (par «extension»).

2.31. Nous avons donc adapté notre approche d'audit pour l'exercice 2019 et complété l'assurance tirée des audits ex post par un audit détaillé au niveau des bénéficiaires (vérifications de détail) portant sur un échantillon d'opérations de paiement réalisées par les entreprises communes. Ces opérations ont été sélectionnées de manière aléatoire (sondage en unités monétaires) sur une population constituée de l'ensemble des paiements de subventions intermédiaires et finals effectués en 2019 par les sept entreprises communes qui mettent en œuvre des projets relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020.

2.32. Nos audits détaillés ont confirmé la présence d'erreurs systémiques au niveau des frais de personnel déclarés, ce qu'avaient également détecté et signalé les auditeurs responsables des audits ex post. Les principales sources des erreurs constatées étaient les suivantes:

- des coûts horaires qui n'étaient pas fondés sur un exercice clos;
- la déclaration d'heures prestées les jours fériés;
- l'utilisation d'heures productives individuelles, interdite lorsque les déclarations de coûts sont fondées sur des coûts horaires mensuels;
- des coûts unitaires comportant des estimations qui divergeaient grandement des coûts unitaires réels.

Action à entreprendre n° 4

Une simplification plus poussée des règles de déclaration des frais de personnel (par exemple grâce à l'introduction d'un taux journalier fixe qui remplacerait les trois méthodes possibles de calcul du taux horaire) est un prérequis pour les futurs programmes, afin que les taux d'erreur concernant les paiements de subventions de recherche puissent être maintenus sous le seuil de signification. Les entreprises communes pourraient aussi recourir aux options de coûts simplifiés. En 2018 et 2019, S2R a recouru avec succès, dans le cadre d'un projet pilote, au dispositif de financement forfaitaire pour les appels à propositions réservés à ses membres. Toutefois, pour qu'un dispositif de financement forfaitaire soit efficace, il faut disposer d'une base de données solide, couvrant plusieurs années et contenant des informations financières fiables sur les bénéficiaires, de manière à pouvoir déterminer les montants forfaitaires appropriés.

Le processus de planification et d'évaluation des marchés suivi par l'entreprise commune F4E présentait des faiblesses

2.33. Notre audit de conformité des procédures de marchés de valeur élevée mises en place par F4E a révélé des faiblesses dans le processus de planification et d'évaluation des marchés.

2.34. En ce qui concerne la planification, les dates limites publiées initialement pour une procédure étaient irréalistes, car elles ne tenaient pas pleinement compte de la complexité du processus lui-même et de celle du contrat. Pour ce qui est de l'évaluation, dans un cas, l'entreprise commune F4E n'a pas précisé clairement les exigences techniques minimales qui sont, par définition, exclues des négociations. Dans un autre cas, la charge administrative à supporter pour apporter la preuve d'une équivalence avec la certification spécifique figurant parmi les critères de sélection peut avoir dissuadé d'éventuels contractants disposant d'une certification équivalente de soumettre une offre.

Action à entreprendre n° 5

L'entreprise commune F4E est encouragée à améliorer son processus de planification des marchés en publiant d'emblée dans le dossier d'appel d'offres des calendriers réalistes qui tiennent compte de la complexité de la procédure elle-même (avec par exemple des visites sur place) et de celle du contrat.

Elle est également encouragée à améliorer son processus d'évaluation et de négociation en évitant de faire figurer parmi les critères de sélection l'exigence de qualifications spécifiques et en définissant clairement le champ des négociations dans le dossier d'appel d'offres.

La gestion des ressources humaines et des projets de l'entreprise commune F4E présente des faiblesses qui mettent en péril son efficacité opérationnelle

2.35. Dans le cadre de sa huitième évaluation annuelle de F4E, le groupe d'experts a mis en évidence plusieurs problèmes et risques au niveau de l'encadrement supérieur et de la culture d'entreprise. Il a observé en outre que l'entreprise commune, dans le but de contourner les restrictions en nombre d'agents statutaires imposées par son tableau des effectifs, faisait de plus en plus appel à des ressources externes et à l'internalisation, y compris pour des postes exigeant des compétences clés. En 2019, ces ressources (soit 289 personnes) équivalaient à 62 % environ du

personnel statutaire tel qu'établi au tableau des effectifs. Si aucune solution n'est trouvée, cette situation pourrait nuire à la performance des agents.

Action à entreprendre n° 6

L'entreprise commune F4E est encouragée à tenir compte des problèmes et risques mis en évidence par le groupe d'experts en ce qui concerne, d'une part, la gestion des ressources humaines, et, d'autre part, le recours massif à des ressources externes ou internalisées.

2.36. En 2019, un groupe ad hoc mandaté par le conseil de direction de F4E a examiné le système d'information de l'entreprise commune et proposé d'introduire un système de gestion de la valeur acquise¹⁴, ce qui a été approuvé par le conseil de direction. Le système proposé ne tient toutefois pas compte de toutes les recommandations des experts indépendants et ne fournit pas d'informations claires sur les progrès techniques réalisés par l'entreprise commune F4E au regard des coûts supportés jusque-là, par rapport à l'ensemble des éléments qu'elle doit livrer dans le cadre du projet ITER.

Action à entreprendre n° 7

L'entreprise commune F4E est encouragée à réévaluer, lors de la phase de mise en œuvre, l'efficacité du nouveau système de gestion de la valeur acquise, et à communiquer les résultats au conseil de direction.

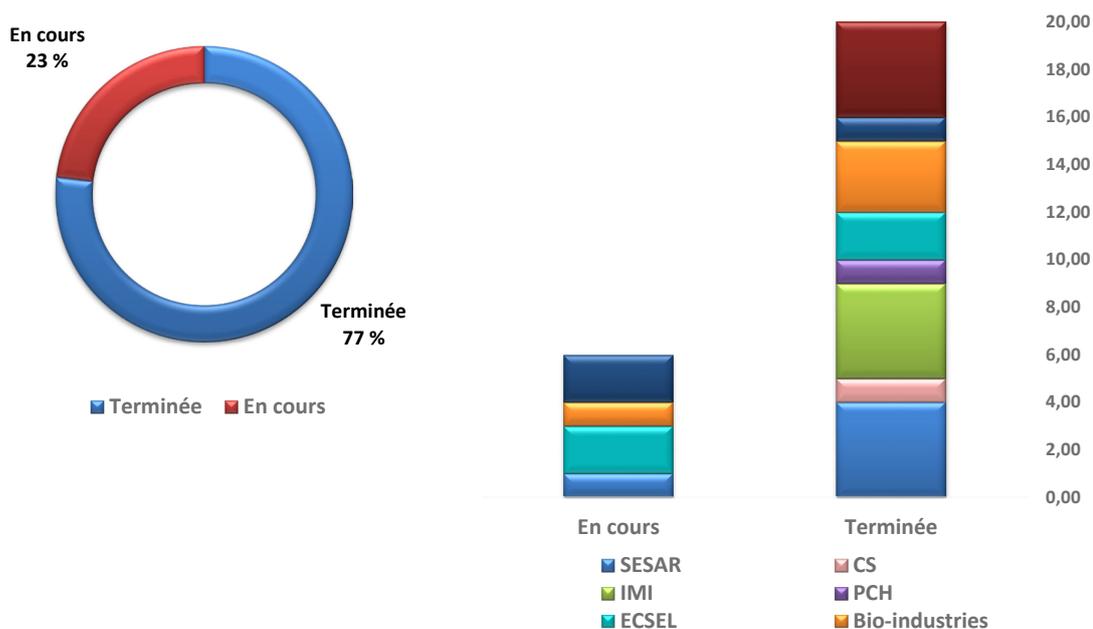
¹⁴ Le système de gestion de la valeur acquise aide les gestionnaires de projets à mesurer leur performance. Il s'agit d'un processus systématique de suivi des projets utilisé pour mettre en évidence des écarts dans l'avancement d'un projet en comparant les travaux réalisés et les travaux prévus. Cette méthode consiste à contrôler les coûts et les délais afin de fournir des données quantitatives pour la prise de décision dans la conduite d'un projet. La base de référence du projet est un élément essentiel de l'EVM et sert de point de référence pour toutes les activités qui y sont liées.

Les entreprises communes donnent suite aux constatations d'audit formulées les années précédentes

2.37. Dans la plupart des cas, les entreprises communes ont pris des mesures correctrices pour donner suite aux observations et commentaires formulés dans nos rapports annuels spécifiques des années précédentes. Des informations détaillées à cet égard sont annexées à nos opinions, présentées au chapitre 3.

2.38. Pour ce qui est des 26 observations non traitées à la fin de 2018, la [figure 2.2](#) montre que fin 2019, la mise en œuvre des mesures correctrices prises au cours de l'année était terminée pour 20 observations (77 %), et en cours pour les six autres (23 %) ¹⁵.

Figure 2.2 – Efforts déployés par les entreprises communes pour donner suite aux observations formulées les années précédentes



Source: Cour des comptes européenne.

¹⁵ Remarque: les entreprises communes CS, IMI, PCH et F4E ayant pris des mesures correctrices pendant que l'audit relatif à l'exercice 2019 était en cours, la mise en œuvre de toutes les observations des années précédentes les concernant était terminée.

Résultats d'audit présentés dans d'autres produits récents de la Cour consacrés aux entreprises communes

2.39. Outre le rapport d'audit annuel sur les comptes annuels des entreprises communes, nous avons également publié, en 2019, des rapports d'audit spéciaux faisant référence à des entreprises communes (voir [figure 2.3](#)).

Figure 2.3 – Résultats d'audit présentés dans d'autres produits récents de la Cour liés aux entreprises communes et à la recherche



Document d'information 2019:
Soutien de l'UE au stockage de l'énergie

Ce document d'information propose un tour d'horizon et une analyse de l'action de l'UE dans le domaine des technologies de stockage de l'énergie, qui permettent de réagir de façon flexible aux déséquilibres résultant de la part accrue de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables variables, telles que les énergies solaire et éolienne, sur le réseau. Nous nous sommes penchés sur les investissements financés sur le budget de l'UE et nous avons recensé sept défis majeurs que l'UE doit relever pour soutenir le développement et le déploiement des technologies de stockage de l'énergie.

La Commission reconnaît l'importance que revêt l'efficacité de la recherche et de l'innovation lorsqu'il s'agit d'accélérer la transformation du système énergétique de l'UE et de mettre sur le marché de nouvelles technologies prometteuses à faible intensité de carbone. Entre 2014 et octobre 2018, un montant d'1,34 milliard d'euros a été octroyé au titre d'Horizon 2020, le principal programme de recherche de la Commission, à des projets relatifs au stockage d'énergie sur le réseau ou à la mobilité à faibles émissions de carbone. Nous avons constaté que la Commission avait pris des mesures pour simplifier Horizon 2020, mais qu'il était possible de réduire davantage la complexité du financement de la recherche par l'UE et d'augmenter la participation des entreprises innovantes. Le risque existe également que l'UE n'ait pas suffisamment soutenu le déploiement sur le marché de solutions innovantes de stockage de l'énergie.

Les conclusions de l'audit, les recommandations formulées à cette occasion et les réponses de l'entité audité sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

Source: Cour des comptes européenne.



Rapport spécial n° 11/2019:
La réglementation adoptée par l'UE pour moderniser la gestion du trafic aérien apporte une valeur ajoutée, mais les financements étaient en grande partie inutiles – Déploiement de SESAR

En 2005, l'UE a lancé un programme intitulé SESAR qui visait à harmoniser et à moderniser les systèmes et procédures de gestion du trafic aérien (GTA) dans l'ensemble de l'Europe. Ces systèmes sont traditionnellement développés au niveau national. Entre 2005 et 2020, l'UE aura engagé en tout 3,8 milliards d'euros en faveur de SESAR, dont 2,5 milliards d'euros affectés au soutien du déploiement de ces systèmes et procédures.

Au cours de cet audit, nous avons examiné l'intervention de l'UE lors de la phase de déploiement de SESAR, le pilier technologique de l'initiative «Ciel unique européen» (CUE) de l'UE. Nous avons conclu que l'intervention de l'UE sur le plan réglementaire sous la forme de projets communs apportait une valeur ajoutée. Cependant, nous avons aussi constaté que les financements octroyés par l'UE en faveur de la modernisation de la GTA étaient en grande partie inutiles et que leur gestion présentait des lacunes. Nous avons également adressé à la Commission européenne plusieurs recommandations destinées à contribuer à l'amélioration de son soutien en faveur de la modernisation de la GTA.

Les conclusions de l'audit, les recommandations formulées à cette occasion et les réponses de l'entité audité sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).



Rapport spécial n° 02/2020:
L'instrument PME dans la pratique: un programme efficace et innovant face à ses défis

L'instrument dédié aux petites et moyennes entreprises (instrument PME) a été institué dans le contexte du programme-cadre de recherche «Horizon 2020» afin de soutenir l'innovation dans les PME. Il a pour objectif de développer et d'exploiter le potentiel de ces dernières en comblant les lacunes en matière de financement dont pâtissent les projets à haut risque entrepris en phase initiale et en accélérant la commercialisation des résultats de la recherche par le secteur privé. Il s'adresse aux PME innovantes, établies dans l'UE et dans 16 pays associés. Avec une dotation totale de 3 milliards d'euros pour la période 2014-2020, l'instrument apporte des subventions à des entreprises à fort potentiel.

Nous avons examiné si l'instrument a ciblé le «bon» type de PME, s'il a couvert une zone géographique étendue, si le processus de sélection a été efficace et si la Commission a assuré la surveillance de l'instrument de façon appropriée.

Nous avons constaté que l'instrument PME permet de soutenir efficacement les petites et moyennes entreprises dans l'élaboration de leurs projets d'innovation, mais aussi qu'il est exposé au risque de soutenir des PME qui auraient pu trouver des financements sur le marché, que la participation à l'instrument varie sensiblement d'un pays à l'autre et que des propositions rejetées font l'objet de nouvelles présentations qui engendrent une charge croissante pour les ressources de gestion et d'évaluation, alors qu'elles n'apportent pas de valeur ajoutée.

Les conclusions de l'audit, les recommandations formulées à cette occasion et les réponses de l'entité audité sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Chapitre 3

Déclarations d'assurance

concernant les entreprises communes de l'UE

3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et aux codes de déontologie de l'IFAC, ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément au Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (code IESBA) ainsi qu'aux règles d'éthique applicables à notre audit, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités sur le plan éthique dans le respect de ces règles ainsi que du code IESBA. Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.2. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des entreprises communes, la direction de chaque entreprise commune est responsable de l'établissement et de la présentation des comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. La direction est également chargée de s'assurer que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers sont conformes au cadre réglementaire des autorités qui les régissent.

3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entreprise commune à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation et d'établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf dans les cas où la direction a l'intention de mettre en liquidation l'entité ou de cesser son activité, ou si aucune alternative réaliste ne s'offre à elle.

3.1.4. Les personnes responsables de la gouvernance sont chargées de surveiller le processus de présentation de l'information financière des entreprises communes.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.5. Nos objectifs consistent, d'une part, à déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes des entreprises communes sont exempts d'anomalies significatives et si les opérations sous-jacentes à ces comptes sont légales et régulières, et, d'autre part, à fournir au Parlement européen et au Conseil des déclarations d'assurance fondées sur notre audit, concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit. Les anomalies de même que les non-conformités peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

3.1.6. En ce qui concerne les recettes, nous vérifions les contributions versées par la Commission, par les autres partenaires ou pays participants et évaluons les procédures mises en place par les entreprises communes pour percevoir d'autres revenus, le cas échéant.

3.1.7. En ce qui concerne les dépenses, nous examinons les opérations de paiement quand les dépenses ont été exposées, enregistrées et acceptées. Cet examen porte sur toutes les catégories de paiements autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués (y compris ceux correspondant à l'acquisition d'actifs). Le paiement d'une avance est examiné lorsque le destinataire des fonds justifie sa bonne utilisation et que l'entreprise commune concernée accepte la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard.

3.1.8. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des exigences du cadre juridique de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs; nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos opinions. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes.
- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes.
- Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque entreprise commune à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire une entité à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.

- Nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entreprises communes pour nous permettre de formuler une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes. Il nous incombe de diriger, de superviser et de réaliser l'audit et nous assumons l'entière responsabilité de nos opinions d'audit.
- Nous prenons en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant concernant les comptes des entreprises communes, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE¹⁶.

3.1.9. Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure au niveau des contrôles internes décelée au cours de notre audit.

3.1.10. Parmi les éléments discutés avec les entreprises communes, nous déterminons lesquels ont revêtu la plus grande importance dans l'audit des comptes pour la période en cours et constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous les décrivons dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations les concernant ou que, ce qui est très rare, nous estimions devoir nous abstenir de communiquer certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses effets favorables du point de vue de l'intérêt public.

¹⁶ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).



Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE

3.2. Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)

Introduction

3.2.1. L'entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR – *Single European Sky Air Traffic Management Research*), sise à Bruxelles, a été constituée en février 2007 pour une durée de huit ans¹⁷ (SESAR 1). En juin 2014, le Conseil a modifié le règlement fondateur et a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024¹⁸ (SESAR 2020).

3.2.2. L'entreprise commune SESAR est un partenariat public-privé pour le développement d'une gestion du trafic aérien (*air traffic management* – ATM) modernisée en Europe. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission (DG MOVE), et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)¹⁹. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2015, 19 entités publiques et privées du secteur de l'aviation sont

¹⁷ Règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 64 du 2.3.2007, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1361/2008 (JO L 352 du 31.12.2008, p. 12).

¹⁸ Règlement (UE) n° 721/2014 du Conseil du 16 juin 2014 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) en ce qui concerne la prolongation de la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'en 2024 (JO L 192 du 1.7.2014, p. 1).

¹⁹ Eurocontrol est une organisation internationale qui rassemble 41 États membres. L'UE lui a délégué une partie de ses compétences en lien avec les règlements régissant le ciel unique européen, faisant d'Eurocontrol la principale organisation chargée de la coordination et de la planification du contrôle de la circulation aérienne dans l'ensemble de l'Europe. L'UE est elle-même un signataire de la convention Eurocontrol, et tous ses États membres font partie de l'organisation.

devenues membres de l'entreprise commune. Parmi celles-ci figurent des constructeurs aéronautiques, des fabricants de matériel terrestre et d'appareillage de bord, des prestataires de services de navigation aérienne et des prestataires de services aéroportuaires.

3.2.3. Le *tableau 3.2.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune²⁰.

Tableau 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	125,7	94,8
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	119,6	129,5
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	183,3	166,3
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	161,0	175,9
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	40	42

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

²⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.sesarju.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.2.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers²¹ et des états sur l'exécution budgétaire²² pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.2.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

²¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

²² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.2.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.2.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.2.9. Le programme SESAR 1 a été officiellement clôturé en 2016, et les derniers versements de régularisation et recouvrements du trop-perçu par des bénéficiaires ont été effectués en 2019.

3.2.10. Le [tableau 3.2.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme SESAR 1 à la fin de 2019.

Tableau 3.2.2 – Contributions des membres au programme SESAR 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	700,0	s.o.	700,0	634,1	0,0	0,0	s.o.	634,1
Eurocontrol	700,0	s.o.	700,0	137,8	422,9	0,0	s.o.	560,7
Membres privés	584,3	s.o.	584,3	25,5	514,3	0,0	s.o.	539,8
Total	1 984,3	s.o.	1 984,3	797,4	937,2	0,0	s.o.	1 734,6

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.2.11. Fin 2019, le programme SESAR 1 présentait 30,7 millions d'euros d'excédent de contributions en espèces. Selon les informations comptables de l'entreprise commune, ce montant doit être remboursé à ses membres selon la répartition suivante: 23,8 millions d'euros à la Commission, 4,8 millions d'euros à Eurocontrol et 2,1 millions d'euros aux membres représentant l'industrie. Toutefois, le règlement fondateur modifié de l'entreprise commune prévoit que le remboursement de l'excédent de contributions en espèces ne peut s'effectuer qu'à la dissolution officielle de l'entreprise commune, en 2024, à moins que le conseil d'administration de l'entreprise commune SESAR propose à la Commission de la dissoudre avant cette date²³. L'entreprise commune a informé la Commission de cette situation en mai 2018 et en avril 2019. À défaut de solution pragmatique permettant un remboursement anticipé, ces fonds sont conservés par l'entreprise commune sans être utilisés pour des projets de recherche, ce qui contrevient au principe de bonne gestion financière.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.2.12. Le [tableau 3.2.3](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme SESAR 2020 à la fin de 2019.

²³ Article 5, point k), et article 13 des statuts de l'entreprise commune SESAR, annexés au règlement (CE) n° 219/2007 modifié par le règlement (UE) n° 721/2014 du Conseil (JO L 192 du 1.7.2014, p. 1).

Tableau 3.2.3 – Contributions des membres au programme SESAR 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	585,0	s.o.	585,0	331,0	0,0	0,0	s.o.	331,0
Eurocontrol	500,0	s.o.	500,0	13,7	59,6	120,4	s.o.	193,7
Membres privés	500,0	s.o.	500,0	5,3	107,9	58,9	s.o.	172,1
Total	1 585,0	s.o.	1 585,0	350,0	167,5	179,3	s.o.	696,8

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.2.13. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2019, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 95 % et à 83,6 %.

Observations concernant les contrôles internes

3.2.14. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait déjà réalisé une analyse des lacunes sur la base du système de contrôle interne existant et défini des indicateurs (dits «de moyens») pour la majorité des nouveaux principes de contrôle interne et leurs caractéristiques. La plupart de ces indicateurs portaient toutefois sur l'existence d'une activité de contrôle plutôt que sur son efficacité. L'entreprise commune doit encore élaborer d'autres indicateurs de contrôle clés pertinents pour évaluer l'efficacité de ses activités de contrôle et détecter leurs faiblesses.

3.2.15. Pour ce qui est des paiements relevant du programme Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,61 % et un taux d'erreur résiduel de 1,61 % pour ces projets (apurements et paiements finals)²⁴. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020²⁵, la Commission

²⁴ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune SESAR, points 5.3.1. et 5.3.2.

²⁵ Document COM(2011) 809 final.

considérerait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.2.16. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces contrôles détaillés n'ont mis en évidence aucune erreur significative ou faiblesse majeure en matière de contrôle parmi les bénéficiaires de l'entreprise commune retenus dans l'échantillon.

Suivi des observations des années précédentes

3.2.17. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Fin 2017, au moment de la clôture du programme SESAR 1, l'entreprise commune a dû annuler des engagements restant à liquider (obligations de paiement) d'un montant de 30 millions d'euros (19 %) en raison de l'adaptation ou de l'annulation de projets relevant de SESAR 1. Par conséquent, à la fin de l'exercice, les obligations de paiement de l'entreprise commune qui n'étaient pas encore acquittées concernant les subventions relatives à SESAR 1 s'élevaient à environ 47 millions d'euros.	Terminée
2017	Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, le plan d'action de l'entreprise commune a été adopté par son conseil d'administration en mai 2018. Ce plan comporte une large palette d'actions [...]. Certaines ont déjà été engagées; d'autres, majoritaires, devraient être mises en œuvre en 2018 et au premier trimestre 2019; enfin, certaines seront prises en considération pour la prochaine période de programmation.	Terminée
2018	Quarante millions d'euros de crédits de paiement inutilisés des années précédentes ont été reportés à 2018 pour permettre le remboursement de l'excédent de contributions en espèces reçues des membres de SESAR 1 représentant l'industrie ²⁶ , ainsi que le paiement de déclarations de coûts tardives mais justifiées relatives à des projets relevant du 7 ^e PC et du	Terminée

²⁶ Articles 13 et 25 des statuts de l'entreprise commune SESAR, annexés au règlement (CE) n° 219/2007, modifié par le règlement (UE) n° 721/2014 du Conseil, et article 4 des accords individuels conclus par l'entreprise commune avec les membres représentant l'industrie.

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
	RTE-T. Pourtant, fin 2018, seulement 1,8 million d'euros (5 %) de ces crédits avaient pu être utilisés pour effectuer ces versements de régularisation, 20 millions d'euros (50 %) ont dû être annulés et 18,2 millions d'euros (45 %) ont été reportés à 2019.	
2018	Fin 2018, alors que le programme SESAR 1 était en phase de clôture, le montant des engagements ouverts [...] de l'entreprise commune atteignait encore [...] 61,4 millions d'euros. Le programme ayant été clôturé fin 2016 et le dernier paiement de subvention, effectué fin 2017, les ressources allouées à l'entreprise commune ne seront pas utilisées intégralement.	En cours
2018	<p>Le faible taux d'exécution et le taux d'annulation élevé des crédits de paiement d'Horizon 2020 disponibles en 2018 s'expliquent principalement par:</p> <ul style="list-style-type: none"> — une planification budgétaire conservatrice de la part de l'entreprise commune, qui a tenu compte du risque de retard dans la réception des conventions annuelles de délégation de l'exécution financière; — une approche de la planification et du suivi du budget, qui n'a pas entièrement pris en compte le montant des crédits de paiement inutilisés des années précédentes reportés dans le budget de l'année en cours. 	Terminée

Réponses de l'entreprise commune

3.2.11. Afin de résoudre cette situation, l'entreprise commune SESAR a transmis au conseil d'administration un projet de décision portant sur la fourniture à l'entreprise commune SESAR de la base juridique nécessaire pour procéder au remboursement des contributions excédentaires en espèces liées à SESAR 1. Cette décision fait actuellement l'objet d'une procédure écrite. Dès que la décision sera prise, l'entreprise commune SESAR exécutera les remboursements conformément aux recommandations de la DG BUDG. Cela permettra une clôture rapide des comptes de SESAR 1.

3.2.14. L'entreprise commune SESAR a engagé un projet interne afin d'élaborer d'autres indicateurs de contrôle clés pertinents pour évaluer l'efficacité de ses activités de contrôle et détecter leurs faiblesses. Ces actions s'appuieront sur les travaux déjà réalisés depuis 2017 et devraient être mises en œuvre d'ici la fin de 2020.

3.3. Entreprise commune Clean Sky

Introduction

3.3.1. L'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe dans le domaine de l'aéronautique (ci-après «l'entreprise commune Clean Sky»), sise à Bruxelles, a été établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de dix ans²⁷ (Clean Sky 1). Le 6 mai 2014, le Conseil a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024²⁸ (Clean Sky 2).

3.3.2. L'entreprise commune Clean Sky est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de l'aéronautique. Ses membres fondateurs visés dans le nouveau règlement sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission (DG RTD), ainsi que des membres privés, à savoir les responsables industriels des démonstrateurs technologiques intégrés (DTI), des plateformes de démonstration d'aéronefs innovants (PDAI) et des activités transversales (AT), auxquels s'ajoutent les entités associées. L'entreprise commune coopère en outre avec des «partenaires principaux» sélectionnés à la suite d'appels à propositions ouverts et concurrentiels²⁹. Le règlement fondateur de Clean Sky 2 a conféré à ces partenaires le statut de membres privés.

²⁷ Règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1).

²⁸ Règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Clean Sky 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 77).

²⁹ En 2008, 16 responsables industriels et 66 entités associées ont participé à la première mouture de l'entreprise commune Clean Sky (programme Clean Sky 1). Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 6, des statuts annexés au règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil, les entités associées dans le cadre du programme Clean Sky 1 conservent leur qualité de membre jusqu'au terme des actions de recherche auxquelles elles participent et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017. En 2017, après le quatrième appel à partenaires principaux, lancé en 2016, l'entreprise commune a clôturé la procédure de sélection et d'adhésion des membres avec un total de 230 entités légales participant au programme Clean Sky 2. Ce nombre inclut les 16 responsables avec leurs entités affiliées et tiers associés, ainsi que les partenaires principaux sélectionnés avec leurs entités affiliées et tiers associés.

3.3.3. Le *tableau 3.3.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune³⁰.

Tableau 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	327,8	336,4
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	294,9	294,6
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	341,4	343,8
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	305,8	371,1
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	42	40

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

³⁰ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.cleansky.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.3.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers³¹ et des états sur l'exécution budgétaire³² pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

³¹ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³² Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.3.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.3.9. Le *tableau 3.3.2* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme Clean Sky 1 à la fin de 2019.

Tableau 3.3.2 – Contributions des membres au programme Clean Sky 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	800,0	s.o.	800,0	800,0	0,0	0,0	s.o.	800,0
Membres privés	600,0	s.o.	600,0	14,9	594,1	-1,1	s.o.	607,9
Total	1 400,0	s.o.	1 400,0	814,9	594,1	-1,1	s.o.	1 407,9

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.3.10. Le programme de l'entreprise commune au titre du 7^e PC a été officiellement clôturé en 2017 avec un taux d'exécution avoisinant les 100 %. En 2019, l'entreprise commune a encore effectué des recouvrements pour un montant de près de 1,1 million d'euros découlant de préfinancements en souffrance et des résultats d'audits ex post.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.3.11. Le *tableau 3.3.3* présente un récapitulatif des contributions des membres au programme Clean Sky 2 à la fin de 2019.

Tableau 3.3.3 – Contributions des membres au programme Clean Sky 2 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 755,0	0,0	1 755,0	1 139,7	0,0	0,0	0,0	1 139,7
Membres privés	1 228,5	965,3	2 193,8	18,8	273,9	320,1	899,9	1 512,7
Total	2 983,5	965,3	3 948,8	1 158,5	273,9	320,1	899,9	2 652,4

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.3.12. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2019, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 99,8 % et à 97,3 %.

Observations concernant les contrôles internes

3.3.13. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait mis en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne et déjà élaboré des indicateurs de contrôle clés pour tous les principes de contrôle, afin d'évaluer l'efficacité de ses activités de contrôle et de détecter leurs faiblesses.

3.3.14. Pour ce qui est des paiements relevant du programme Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,30 % et un taux d'erreur résiduel de 0,92 % pour ces projets (apurements et paiements finals)³³. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020³⁴, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

³³ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune Clean Sky, p. 91-99.

³⁴ Document COM(2011) 809 final.

3.3.15. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces audits détaillés ont mis en évidence des erreurs systémiques liées aux frais de personnel déclarés. Les principales sources d'erreur étaient les suivantes: l'utilisation d'heures productives individuelles, interdite lorsque les déclarations de coûts sont fondées sur des coûts horaires mensuels, et l'utilisation de coûts unitaires comportant des estimations qui divergeaient grandement des coûts unitaires réels. Les résultats indiquent un risque d'erreur accru pour l'entreprise commune, en raison du grand nombre de membres privés et d'entités affiliées participantes mettant en œuvre ses projets dans le cadre du programme Horizon 2020.

Suivi des observations des années précédentes

3.3.16. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Le taux de rotation tant des agents temporaires que des agents contractuels a été élevé au sein de l'entreprise commune en 2017 et en 2018. En ce qui concerne les agents temporaires, ce taux a connu une brusque augmentation en 2018 et a atteint près de 17 % en raison du départ de quatre responsables de projet. Le recours aux services d'agents intérimaires a presque doublé en 2018.	Terminée

Réponses de l'entreprise commune

L'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.

3.4. Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI)

Introduction

3.4.1. L'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (ci-après «l'entreprise commune IMI»), sise à Bruxelles, a été créée en décembre 2007³⁵ pour une période de dix ans (IMI 1). En mai 2014, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur prolongeant la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024³⁶ (IMI 2).

3.4.2. L'entreprise commune IMI est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission européenne (DG RTD), et le secteur pharmaceutique, représenté par la Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA).

³⁵ Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38).

³⁶ Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (JO L 169 du 7.6.2014, p. 54).

3.4.3. Le [tableau 3.4.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune³⁷.

Tableau 3.4.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	200,1	179,6
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	134,1	275,6
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	231,3	236,0
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	261,4	485,6
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	53	48

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

³⁷ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.imi.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.4.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers³⁸ et des états sur l'exécution budgétaire³⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

³⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

³⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.4.9. Le [tableau 3.4.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme IMI 1 à la fin de 2019.

Tableau 3.4.2 – Contributions des membres au programme IMI 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 000,0	s.o.	1 000,0	924,8	0,0	0,0	s.o.	924,8
Membres privés	1 000,0	s.o.	1 000,0	21,9	688,6	69,7	s.o.	780,2
Total	2 000,0	s.o.	2 000,0	946,7	688,6	69,7	s.o.	1 705,0

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.4.10. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant du 7^e PC pour l'exercice 2019, le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 97 %.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.4.11. Le [tableau 3.4.3](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme IMI 2 à la fin de 2019.

Tableau 3.4.3 – Contributions des membres au programme IMI 2 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	1 638,0	s.o.	1 638,0	423,7	0,0	0,0	s.o.	423,7
EFPIA	1 425,0	s.o.	1 425,0	15,6	202,6	117,4	s.o.	335,6
Partenaires associés	213,0	s.o.	213,0	5,7	8,2	26,8	s.o.	40,7
Total	3 276,0	s.o.	3 276,0	445,0	210,8	144,2	s.o.	800,0

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.4.12. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2019, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 100 % et à 98 %.

3.4.13. En 2019, grâce à la mise en œuvre de plusieurs mesures correctrices, l'entreprise commune IMI a considérablement amélioré la planification et la vérification des nouveaux besoins de crédits de paiement. Elle a toutefois dû reverser au budget de l'UE 139,1 millions d'euros de crédits d'engagement pour 2019 en raison de la diminution du nombre de thèmes prévus dans le plan de travail annuel 2019 pour les appels à propositions. L'entreprise commune n'a donc eu besoin de recourir à des experts chargés de l'évaluation que dans une moindre mesure et n'a utilisé que 2,8 millions d'euros (soit 49 %) sur les 5,8 millions d'euros disponibles pour les dépenses d'infrastructure dans le budget 2019 (titre 2).

Observations concernant les contrôles internes

3.4.14. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait mis en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne et élaboré des indicateurs destinés à évaluer l'efficacité de ses activités de contrôle pour tous les principes de contrôle interne et leurs caractéristiques. En 2019, l'entreprise commune a procédé pour la deuxième fois à une autoévaluation de ses activités de contrôle interne dans le nouveau cadre.

3.4.15. Pour les paiements intermédiaires et finals au titre du 7^e PC, l'entreprise commune réalise des audits ex post dans les locaux des bénéficiaires, tandis que la responsabilité des audits ex post des déclarations de coûts relatives aux projets relevant d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,05 % et un taux d'erreur résiduel de 0,66 % pour ses projets relevant du 7^e PC⁴⁰, ainsi qu'un taux d'erreur représentatif de 0,85 % et un taux d'erreur résiduel de 0,52 % pour ses projets relevant du programme Horizon 2020 (apurements et paiements finals)⁴¹. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁴², la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des

⁴⁰ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune IMI 2, point 4.3.

⁴¹ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune IMI 2, point 4.3.

⁴² Document COM(2011) 809 final.

coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.4.16. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces contrôles détaillés n'ont mis en évidence aucune erreur significative ou faiblesse majeure en matière de contrôle parmi les bénéficiaires de l'entreprise commune retenus dans l'échantillon.

Autres questions

3.4.17. En 2019, l'entreprise commune a nettement stabilisé la situation en ce qui concerne son personnel. Le taux de rotation a notamment chuté de 21 % à 5,6 %, le nombre de congés de maladie de longue durée est passé de quatre à un, et les agents intérimaires ne représentent plus que 3,8 équivalents temps plein (ETP) contre 5,1 l'année précédente.

Suivi des observations des années précédentes

3.4.18. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Vers la fin de 2017, les reports de crédits de paiement inutilisés des années précédentes s'élevaient à 78,7 millions d'euros. Conscient de l'existence d'un problème, le comité directeur de l'entreprise commune avait décidé, en juillet 2017, de réduire de 56 millions d'euros le montant des nouveaux crédits de paiement opérationnels de l'année, et, en novembre 2017, de diminuer de 25,8 millions d'euros le montant cumulé des crédits de paiement inutilisés des années précédentes. Cette situation montre que, dans les dernières années, la planification et la vérification des nouveaux besoins de crédits de paiement ont présenté des faiblesses.	Terminée
2017	Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune a établi un plan d'action qui a été approuvé par le comité directeur de l'entreprise commune IMI 2 en novembre 2017. Ce plan comporte une large palette d'actions que doit entreprendre l'entreprise commune. Certaines ont déjà été engagées; d'autres – les plus nombreuses – devraient être mises en œuvre en 2018 et en 2019; enfin, quelques-unes seront prises en considération au cours de la prochaine période de programmation.	Terminée

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Fin 2018, les reports de crédits de paiement inutilisés des années précédentes s'élevaient à 56,1 millions d'euros. Conscient de l'existence d'un problème, le comité directeur de l'entreprise commune a approuvé, en décembre 2018, un rectificatif budgétaire destiné à réduire de 36,3 millions d'euros le montant des nouveaux crédits de paiement de l'année ⁴³ . Grâce à la mise en œuvre de plusieurs mesures correctrices par l'entreprise commune IMI, la situation s'est améliorée par rapport à l'année précédente, mais la planification et la vérification des nouveaux besoins de crédits de paiement ont continué à présenter des faiblesses.	Terminée
2018	En 2018, le taux de rotation du personnel de l'entreprise commune était élevé, atteignant près de 21 %, et l'était tout particulièrement pour les agents contractuels, pour lesquels il était proche de 60 %. La situation s'est détériorée en raison de huit congés de maladie de longue durée, dont quatre cas nouveaux survenus en 2018. Par conséquent, la moitié seulement des effectifs de l'entreprise commune est restée stable en 2018, ce qui a accru le risque que celle-ci n'atteigne pas ses objectifs opérationnels comme prévu. Pour parer à cette situation, l'entreprise commune a eu recours en 2018 à des agents intérimaires, qui ont représenté 9,6 % de ses effectifs totaux.	Terminée

⁴³ Troisième rectificatif du budget 2018 approuvé le 5 décembre 2018.

Réponses de l'entreprise commune

L'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.

3.5. Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (PCH)

Introduction

3.5.1. L'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de piles à combustible et d'hydrogène (ci-après «l'entreprise commune PCH»), sise à Bruxelles, a été créée en mai 2008 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017⁴⁴ (PCH 1). En mai 2014, le Conseil a prolongé la durée d'existence de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2024⁴⁵ (PCH 2).

3.5.2. L'entreprise commune PCH est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, le groupement industriel Hydrogen Europe et le groupement scientifique Hydrogen Europe Research.

⁴⁴ Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1), modifié par le règlement (UE) n° 1183/2011 du Conseil (JO L 302 du 19.11.2011, p. 3).

⁴⁵ Règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 108).

3.5.3. Le *tableau 3.5.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁴⁶.

Tableau 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	104,2	102,4
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	87,1	79,8
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	113,9	126,5
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	91,7	85,5
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	28	27

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

⁴⁶ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.fch.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.5.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁴⁷ et des états sur l'exécution budgétaire⁴⁸ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁴⁷ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁴⁸ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.5.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.5.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.5.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observation concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.5.9. Le [tableau 3.5.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme PCH 1 à la fin de 2019.

Tableau 3.5.2 – Contributions des membres au programme PCH 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	470,0	s.o.	470,0	402,4	19,1	0,0	s.o.	421,5
Membres privés	470,0	s.o.	470,0	17,9	429,6	2,9	s.o.	450,4
Total	940,0	s.o.	940,0	420,3	448,7	2,9	s.o.	871,9

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.5.10. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant du 7^e PC pour l'exercice 2019, le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 95,1 %.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.5.11. Le [tableau 3.5.3](#) présente un récapitulatif des contributions des membres au programme PCH 2 à la fin de 2019.

Tableau 3.5.3 – Contributions des membres au programme PCH 2 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	665,0	0,0	665,0	420,0	0,0	0,0	0,0	420,0
Membres privés	95,0	285,0	380,0	6,3	5,4	26,4	667,0	705,1
Total	760,0	285,0	1 045,0	426,3	5,4	26,4	667,0	1 125,1

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.5.12. Le faible niveau des contributions en nature apportées par les membres représentant l'industrie pour les activités opérationnelles est dû au fait que l'entreprise commune les certifie au même moment que les déclarations de coûts finales. Par conséquent, la plupart des contributions en nature engagées seront certifiées à un stade ultérieur du programme Horizon 2020, une fois que les projets auront perçu leurs paiements finals et que les certificats relatifs aux états financiers devront être présentés.

3.5.13. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2019, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 86,3 % et à 100 %. Les crédits d'engagement n'ont pas été entièrement utilisés, deux thèmes de l'appel de 2019 n'ayant pas été attribués.

Observations concernant les contrôles internes

3.5.14. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait déjà réalisé une analyse des lacunes sur la base du système de contrôle interne existant et élaboré des indicateurs destinés à évaluer l'efficacité des nouveaux principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

3.5.15. Pour les paiements intermédiaires et finals au titre du 7^e PC, l'entreprise commune réalise des audits ex post dans les locaux des bénéficiaires, tandis que la responsabilité des audits ex post des déclarations de coûts relatives aux projets relevant d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,08 % et un taux d'erreur résiduel de 1,08 % pour ses projets relevant du 7^e PC⁴⁹, ainsi qu'un taux d'erreur représentatif de 0,94 % et un taux d'erreur résiduel de 0,7 % pour ses projets relevant du programme Horizon 2020 (apurements et paiements finals)⁵⁰. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁵¹, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

⁴⁹ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune PCH 2, point 4.3.

⁵⁰ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune PCH 2, point 4.3.

⁵¹ Document COM(2011) 809 final.

3.5.16. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces contrôles détaillés n'ont mis en évidence aucune erreur significative ou faiblesse majeure en matière de contrôle parmi les bénéficiaires de l'entreprise commune retenus dans l'échantillon.

Suivi des observations des années précédentes

3.5.17. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	<p>Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune PCH 2 a établi un plan d'action, qui a été approuvé par son comité directeur en mars 2018. Ce plan comporte une large palette d'actions que doit entreprendre l'entreprise commune. Certaines ont déjà été engagées; d'autres – les plus nombreuses – devraient être mises en œuvre en 2018 et en 2019; enfin, quelques-unes seront prises en considération au cours de la prochaine période de programmation.</p>	Terminée

Réponses de l'entreprise commune

L'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.

3.6. Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL)

Introduction

3.6.1. L'entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ci-après «l'entreprise commune ECSEL»), sise à Bruxelles, a été créée en mai 2014⁵² pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle s'est substituée et a succédé aux entreprises communes ENIAC et Artemis, qui ont fermé le 26 juin 2014. L'entreprise commune ECSEL est devenue autonome le 27 juin 2014.

3.6.2. L'entreprise commune ECSEL est un partenariat public-privé dans le domaine de la nanoélectronique et de la recherche sur les systèmes informatiques embarqués. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission européenne (DG CNECT), les États participant à ECSEL⁵³ et trois associations industrielles (Aeneas, Artemisia et EPOSS), qui représentent les entreprises et les autres organismes de recherche actifs dans le domaine des systèmes embarqués/cyberphysiques, de l'intégration des systèmes intelligents et de la micro/nanoélectronique.

⁵² Règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune ECSEL (JO L 169 du 7.6.2014, p. 152).

⁵³ L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et la Turquie.

3.6.3. Le [tableau 3.6.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁵⁴.

Tableau 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	172,6	290,1
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	197,7	187,3
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	232,5	310,6
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	204,0	194,2
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	29	30

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

⁵⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.ecsel.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.6.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁵⁵ et des états sur l'exécution budgétaire⁵⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁵⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁵⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paielements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.6.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du 7^e PC

3.6.9. Fin 2019, l'UE a apporté une contribution de 637,6 millions d'euros provenant du budget du 7^e PC pour le cofinancement des activités de l'entreprise commune ECSEL qui relèvent de ce dernier (qu'elle a reprises des entreprises communes Artemis et ENIAC en juin 2014). À cette contribution s'ajoutent 17,9 millions d'euros pour le cofinancement des coûts administratifs connexes. Cumulés, les engagements pour les activités relevant du 7^e PC reprises par l'entreprise commune ECSEL en juin 2014 s'élevaient à 447,3 millions d'euros (101,4 millions d'euros pour Artemis et 345,9 millions d'euros pour ENIAC). Fin 2019, l'entreprise commune ECSEL avait procédé au dégageement de 21,8 millions d'euros (10,7 millions d'euros pour Artemis et 11,1 millions d'euros pour ENIAC) et au paiement de 372,5 millions d'euros (78,4 millions d'euros pour Artemis et 294,1 millions d'euros pour ENIAC).

3.6.10. Les crédits de paiement de l'entreprise commune disponibles en 2019 pour le cofinancement de projets relevant du 7^e PC s'élevaient à 44,8 millions d'euros et leur taux d'exécution a été de 45,3 %. La faiblesse de ce taux s'explique principalement par le retard avec lequel les autorités de financement nationales ont fourni les certificats de fin de projet pour les activités en cours au titre du 7^e PC. Le programme ayant été clôturé fin 2017, ce retard fait croître le risque que les fonds déjà alloués à l'entreprise commune au titre du 7^e PC ne soient pas utilisés intégralement.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.6.11. Le [tableau 3.6.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune ECSEL à la fin de 2019.

Tableau 3.6.2 – Contributions des membres aux activités de l'entreprise commune ECSEL relevant du programme Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG CNECT)	1 185,0	s.o.	1 185,0	681,5	0,0	0,0	s.o.	681,5
Membres privés	1 657,5	s.o.	1 657,5	14,9	102,5	705,4	s.o.	822,8
Total	2 842,5	s.o.	2 842,5	696,4	102,5	705,4	s.o.	1 504,3

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.6.12. Les 30 États participant à ECSEL sont tenus d'apporter des contributions financières d'au moins 1 170 millions d'euros aux activités opérationnelles de l'entreprise commune⁵⁷. À la fin de 2019, les États participants impliqués dans les appels à propositions de 2014 à 2018⁵⁸ avaient signé des engagements contractuels à hauteur de 763,5 millions d'euros et effectué des paiements pour un montant de 341,6 millions d'euros (29,2 % du total des contributions réglementaires). Le faible niveau des contributions des États participants s'explique par le fait que certains d'entre eux ne comptabilisent et ne déclarent leurs coûts à l'entreprise

⁵⁷ Article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 561/2014.

⁵⁸ Sur les 30 États participant à ECSEL, 19 étaient impliqués dans l'appel de 2014, 21 dans celui de 2015, 24 dans celui de 2016, 18 dans celui de 2017 et 21 dans celui de 2018.

commune ECSEL qu'à l'achèvement des projets relevant d'Horizon 2020 qu'ils soutiennent.

3.6.13. L'entreprise commune ECSEL ne peut calculer le montant réel des contributions en nature des membres représentant l'industrie qu'une fois les contributions des États participants validées à la fin du programme. Cette situation explique que les contributions en nature déclarées par les membres représentant l'industrie mais pas encore validées aient atteint la somme considérable de 705,4 millions d'euros à la fin de 2019.

3.6.14. En ce qui concerne le budget de l'entreprise commune disponible pour les projets relevant d'Horizon 2020 pour l'exercice 2019, les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 100 % et à 89 %. Les préfinancements destinés aux projets relevant de ce programme sélectionnés dans le cadre des appels à propositions de 2018 et 2019 correspondaient à 67 % de la valeur des paiements opérationnels effectués pendant l'année.

3.6.15. Vu les besoins de l'entreprise commune, les crédits de paiement inutilisés pourraient être portés au budget des trois exercices suivants. L'entreprise commune a réaffecté 19 millions d'euros de crédits d'engagement inutilisés des années précédentes au budget opérationnel de 2019, faisant ainsi passer le budget initialement prévu pour les paiements de subventions au titre d'Horizon 2020 de 163 millions d'euros à 182 millions d'euros. Elle a justifié cette réaffectation par la hausse attendue des déclarations de coûts en 2019, en lien avec les appels de 2014 et de 2015 pour Horizon 2020. À la fin de 2019, 59 % du budget réaffecté avait été exécuté.

Observations concernant les contrôles internes

3.6.16. Les accords administratifs conclus avec les autorités de financement nationales par les entreprises communes Artemis et ENIAC sont restés d'application lorsque celles-ci ont fusionné pour former l'entreprise commune ECSEL. Aux termes de ces accords, les stratégies d'audit ex post des entreprises communes Artemis et ENIAC s'appuyaient en grande partie sur les autorités de financement nationales pour ce qui est de l'audit des déclarations de coûts relatives aux projets⁵⁹. L'entreprise

⁵⁹ Les stratégies d'audit ex post adoptées par les entreprises communes Artemis et ENIAC prévoient que celles-ci doivent évaluer au moins une fois par an si les informations qu'elles

commune ECSEL a pris des mesures pour faire le point sur la mise en œuvre des audits ex post par les autorités de financement nationales, et ces dernières lui ont communiqué des déclarations écrites selon lesquelles la mise en œuvre de leurs procédures nationales fournit une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations. En raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes autorités de financement nationales, l'entreprise commune ECSEL n'est cependant pas en mesure de calculer un taux d'erreur unique pondéré et fiable ni un taux d'erreur résiduel pour les paiements relevant du 7^e PC.

3.6.17. En ce qui concerne les projets relevant du 7^e PC, les paiements effectués par l'entreprise commune ECSEL en 2019 se sont élevés à 20,3 millions d'euros (contre 41 millions d'euros en 2018), soit 11,2 % (contre 22 % en 2018) du total des paiements opérationnels effectués par l'entreprise commune en 2019. Pour ces paiements, nous avons appliqué le taux d'erreur résiduel établi par la DG RTD pour l'ensemble du 7^e PC, soit 3,52 % à la fin de 2019⁶⁰.

3.6.18. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune n'avait pas encore commencé la mise en œuvre.

3.6.19. Pour ce qui est des paiements relevant du programme Horizon 2020, la responsabilité des audits ex post incombe au service commun d'audit de la Commission⁶¹. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 3 % et un taux d'erreur résiduel de 1,48 % pour ces projets (apurements et paiements finals)⁶². Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁶³, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque

reçoivent des États membres apportent une assurance suffisante quant à la régularité et à la légalité des opérations effectuées.

⁶⁰ Rapport annuel d'activité 2019 de la DG RTD, p. 36.

⁶¹ Article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil.

⁶² Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune ECSEL, partie III consacrée au contrôle interne.

⁶³ Document COM(2011) 809 final.

d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.6.20. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces audits détaillés ont mis en évidence des erreurs systémiques liées aux frais de personnel déclarés. Les principales sources d'erreur étaient le calcul inexact du coût horaire pour le propriétaire de l'entreprise et l'utilisation de coûts horaires annuels qui n'étaient pas fondés sur un exercice clos.

Observation concernant d'autres questions

3.6.21. L'entreprise commune ECSEL doit améliorer son processus de communication interne afin d'identifier les bénéficiaires menacés de faillite et de rendre compte, en temps voulu, des préfinancements exposés à un risque de non-recouvrement. Par conséquent, les préfinancements portés à l'actif dans les comptes annuels pourraient être surestimés.

Suivi des observations des années précédentes

3.6.22. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	En 2017 et en 2018, nous avons relevé des insuffisances notables dans la gestion des procédures de marchés publics relatives aux services administratifs (choix d'une procédure de marché inappropriée, définition incomplète des services à fournir ou retard dans la signature des avenants, par exemple).	Terminée
2017	Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune ECSEL a établi un plan d'action qui a été adopté par son comité directeur en avril 2018. Ce plan comporte une large palette d'actions que doit entreprendre l'entreprise commune. Certaines ont déjà été achevées; d'autres – les plus nombreuses – devraient être mises en œuvre en 2019; enfin, certaines sont considérées comme indépendantes de la volonté de l'entreprise commune ECSEL.	En cours
2018	En 2018, le paiement final pour la mise en œuvre de l'accord de niveau de service conclu avec l'une des trois associations industrielles membres de l'entreprise commune pour la fourniture de services dans le domaine de la communication et de l'événementiel a été effectué sans que les justificatifs nécessaires aient été réunis.	Terminée

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	<p>En 2018, l'entreprise commune a décelé que des contributions en espèces visant à couvrir des coûts administratifs d'un montant de plus de 1 million d'euros n'avaient pas été facturées par l'entreprise commune ENIAC au membre représentant l'industrie Aeneas avant la création de l'entreprise commune ECSEL. Afin de pallier le manque de liquidités pour couvrir les dépenses administratives, l'entreprise commune a reçu 1 million d'euros de ses membres sous la forme d'une «contribution en espèces anticipée», dont 320 000 euros ont été versés par la Commission et 680 000 euros, par les membres représentant l'industrie. L'entreprise commune devrait établir la note de débit dans les meilleurs délais.</p> <p>Suivi: en 2019, l'entreprise commune ECSEL a convenu d'un échéancier de paiement afin de régulariser la situation et a adressé un premier ordre de recouvrement à Aeneas, d'un montant de 549 500 euros. Selon l'échéancier, le solde de 550 023 euros sera recouvré en 2020.</p>	En cours

Réponses de l'entreprise commune

3.6.18. L'entreprise commune a entamé sa transition vers le nouveau cadre de contrôle interne (CCI) au cours de l'année 2020, par le biais d'un plan d'action. L'entreprise commune définit actuellement les critères de surveillance en matière de contrôle interne, qui devront ensuite être validés par la direction. Avant d'achever sa transition vers le nouveau CCI, l'entreprise commune ECSEL continue d'appliquer et de suivre l'ensemble complet de normes de contrôle interne dont elle dispose déjà.

3.7. Entreprise commune Bio-industries

Introduction

3.7.1. L'entreprise commune Bio-industries, sise à Bruxelles, a été créée en mai 2014⁶⁴ pour une période de dix ans et est devenue autonome le 26 octobre 2015.

3.7.2. L'entreprise commune Bio-industries est un partenariat public-privé dans le secteur des bio-industries. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, et des partenaires industriels, représentés par le consortium Bio-based Industries Consortium AISBL (le consortium de Bio-industries).

3.7.3. Le *tableau 3.7.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁶⁵.

⁶⁴ Règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Bio-industries (JO L 169 du 7.6.2014, p. 130).

⁶⁵ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.bbi-europe.eu.

Tableau 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	132,5	91,6
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	138,6	119,5
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	182,1	118,1
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	141,6	120,9
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	22	23

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.7.4. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁶⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁶⁷ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

⁶⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁶⁷ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.7.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.7.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.7.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.7.9. Le *tableau 3.7.2* présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune à la fin de 2019.

Tableau 3.7.2 – Contributions des membres à l'entreprise commune Bio-industries (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles (1)	Activités complémentaires (2)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG RTD)	975,0	0,0	975,0	414,6	0,0	0,0	0,0	414,6
Membres privés	975,0	1 755,0	2 730,0	13,1	16,8	52,0	916,1	998,0
Total	1 950,0	1 755,0	3 705,0	427,7	16,8	52,0	916,1	1 412,6

(1) Le montant indiqué pour les membres privés comprend 182,5 millions d'euros de contribution financière minimale aux activités opérationnelles.

(2) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.7.10. Les contributions en nature à des activités complémentaires s'élevaient au total à 916 millions d'euros à la fin de 2019, dont environ 216 millions d'euros ont été déclarés pour 2019 sans toutefois pouvoir être certifiés en raison de la pandémie de COVID-19.

3.7.11. Sur le montant minimal de 182,5 millions d'euros de contributions en espèces dû⁶⁸, seuls 3,25 millions d'euros avaient été versés à la fin de 2019. Le règlement fondateur de l'entreprise commune Bio-industries⁶⁹ a été modifié afin de permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets. Malgré cette modification, le risque que ces membres ne parviennent pas à verser leur contribution financière minimale aux coûts opérationnels avant la fin du programme reste élevé. Par conséquent, la Commission (DG RTD) a décidé à la fin de 2018 d'amputer de 140 millions d'euros⁷⁰ le budget 2020 de l'entreprise commune, qui devait être de 205 millions d'euros.

⁶⁸ Article 12, paragraphe 4, des statuts de l'entreprise commune Bio-industries (annexe I du règlement (UE) n° 560/2014).

⁶⁹ Règlement (UE) 2018/121 du 23 janvier 2018 modifiant le règlement (UE) n° 560/2014 établissant l'entreprise commune «Bio-industries».

⁷⁰ Ce montant comprend la suspension de 50 millions d'euros annoncée pour le budget 2017 et celle de 20 millions d'euros annoncée pour le budget 2018.

3.7.12. À la fin de 2019, l'entreprise commune n'avait exécuté que 87 % des crédits d'engagement disponibles, car l'évaluation de l'appel de 2019 avait permis de retenir un nombre plus faible qu'escompté de propositions éligibles à un financement pour un thème particulier.

3.7.13. Fin 2019, l'entreprise commune avait exécuté 76 % des crédits de paiement disponibles pour les projets relevant d'Horizon 2020. Les préfinancements destinés aux projets relevant de ce programme sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions de 2018 correspondaient à 62 % de la valeur des paiements opérationnels effectués pendant l'année.

3.7.14. Vu les besoins de l'entreprise commune, les crédits de paiement inutilisés pourraient être portés au budget des trois exercices suivants. Malgré l'annulation de 18 millions d'euros dans le premier budget rectificatif en vue de contrebalancer la réactivation des crédits de paiement des années précédentes (25,5 millions d'euros), les crédits de paiement inutilisés à la fin de 2019 ont atteint 44 millions d'euros. Cette hausse était principalement due aux retards imprévus accusés par des projets en 2019.

Observations concernant les contrôles internes

3.7.15. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. L'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait réalisé une analyse des lacunes sur la base du système de contrôle interne existant et élaboré des indicateurs de performance pour tous les nouveaux principes de contrôle interne et leurs caractéristiques. Le comité directeur de l'entreprise commune Bio-industries a adopté le nouveau cadre de contrôle interne en février 2020.

3.7.16. La responsabilité des audits ex post des paiements effectués par l'entreprise commune au titre d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 0,6 % et un taux d'erreur résiduel de 0,47 % pour ces projets (apurements et paiements finals)⁷¹.

⁷¹ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune Bio-industries, p. 198-203.

Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁷², la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.7.17. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces audits détaillés ont mis en évidence des erreurs quantifiables mineures liées aux frais de personnel déclarés. Les principales sources d'erreur étaient l'utilisation de coûts horaires annuels qui n'étaient pas fondés sur un exercice clos et de coûts horaires mensuels surestimés en raison de primes exceptionnelles qui n'ont pas été allouées au prorata sur l'année.

Suivi des observations des années précédentes

3.7.18. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

⁷² Document COM(2011) 809 final.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune Bio-industries a établi un plan d'action qui a été approuvé par son comité directeur en mars 2018. Tout en acceptant globalement les recommandations, elle a [mis] en œuvre un certain nombre d'actions visant à s'attaquer aux grandes questions soulevées dans l'évaluation intermédiaire. D'après le plan, la plupart des actions à entreprendre pour faire suite aux recommandations devraient être mises en œuvre en 2018 et en 2019.	Terminée
2018	En 2018, l'entreprise commune Bio-industries a réalisé un examen en vue d'actualiser le statut des entités constituantes du consortium de Bio-industries, afin de s'en servir de base pour la validation et la reconnaissance des contributions en nature apportées par les membres représentant l'industrie pour les activités opérationnelles de l'entreprise commune. Il s'agit d'une bonne pratique qui devrait être renouvelée régulièrement.	Terminée

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Sur le montant minimal de 182,5 millions d'euros de contributions en espèces dû ⁷³ , 0,8 million d'euros à peine avaient été versés à la fin de 2018. Le règlement fondateur de l'entreprise commune Bio-industries ⁷⁴ a été modifié afin de permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets. Néanmoins, le risque que ces membres ne parviennent pas à verser leur contribution financière minimale aux coûts opérationnels avant la fin du programme de l'entreprise commune Bio-industries reste élevé. Par conséquent, la Commission (DG RTD) a décidé à la fin de 2018 d'amputer de 140 millions d'euros ⁷⁵ le budget 2020 de l'entreprise commune, qui devait être de 205 millions d'euros.	En cours
2018	En raison de la manière dont l'appel à propositions 2018 a été conçu et de la gestion du système de classement des propositions, l'un des deux thèmes phares de l'appel n'a fait l'objet d'aucun financement, alors même que des propositions éligibles et bien notées ont été reçues pour les deux thèmes.	Terminée

⁷³ Article 12, paragraphe 4, des statuts de l'entreprise commune Bio-industries (annexe I du règlement (UE) n° 560/2014).

⁷⁴ Règlement (UE) 2018/121 du 23 janvier 2018 modifiant le règlement (UE) n° 560/2014 établissant l'entreprise commune «Bio-industries».

⁷⁵ Ce montant comprend la suspension de 50 millions d'euros annoncée pour le budget 2017 et celle de 20 millions d'euros annoncée pour le budget 2018.

Réponses de l'entreprise commune

L'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.

3.8. Entreprise commune Shift2Rail (S2R)

Introduction

3.8.1. L'entreprise commune Shift2Rail (ci-après «l'entreprise commune S2R»), sise à Bruxelles, a été créée en juin 2014⁷⁶ pour une période de dix ans et est devenue autonome le 24 mai 2016.

3.8.2. L'entreprise commune S2R est un partenariat public-privé dans le secteur ferroviaire. Ses membres fondateurs sont l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, et les partenaires de l'industrie ferroviaire (les principales parties prenantes, notamment les équipementiers, les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures et les centres de recherche). D'autres entités peuvent participer à l'entreprise commune en tant que membres associés.

3.8.3. Le [tableau 3.8.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune⁷⁷.

⁷⁶ Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil du 16 juin 2014 portant création de l'entreprise commune Shift2Rail (JO L 177 du 17.6.2014, p. 9).

⁷⁷ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.shift2rail.org.

Tableau 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en nouveaux crédits de paiement (millions d'euros)	61,8	69,4
Budget en nouveaux crédits d'engagement (millions d'euros)	79,1	80,9
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	81,6	81,6
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	83,1	84,8
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	23	22

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés. L'agent contractuel recruté à la fin de 2019 pour une durée d'un an, en remplacement d'un agent temporaire en congé de maladie de longue durée, n'a pas été pris en compte dans le calcul.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.8.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁷⁸ et des états sur l'exécution budgétaire⁷⁹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.8.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁷⁸ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷⁹ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.8.8. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

Observations concernant l'exécution du budget relevant du programme Horizon 2020

3.8.9. Le [tableau 3.8.2](#) présente un récapitulatif des contributions des membres à l'entreprise commune à la fin de 2019.

Tableau 3.8.2 – Contributions des membres à l'entreprise commune S2R (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2019)				
	Activités opérationnelles	Activités complémentaires (1)	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total
UE (DG MOVE)	398,0	0,0	398,0	221,7	0,0	0,0	0,0	221,7
Membres privés	350,0	120,0	470,0	8,2	68,6	74,6	182,5	333,9
Total	748,0	120,0	868,0	229,9	68,6	74,6	182,5	555,7

(1) Les activités complémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.8.10. Fin 2019, l'entreprise commune avait exécuté, respectivement, 100 % et 88 % des crédits d'engagement et de paiement disponibles pour les projets relevant d'Horizon 2020. Les préfinancements destinés aux projets relevant de ce programme sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions de 2019 correspondaient à 65 % de la valeur des paiements opérationnels effectués pendant l'année.

Observations concernant les contrôles internes

3.8.11. L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. En sa qualité d'organe de l'UE, l'entreprise commune est tenue de mettre en œuvre le nouveau cadre de contrôle interne de la Commission, qui repose sur 17 principes de contrôle interne. À la fin de 2019, l'entreprise commune avait déjà réalisé une analyse des lacunes sur la base du système de contrôle interne existant et élaboré des indicateurs destinés à évaluer l'efficacité des nouveaux principes de contrôle interne et leurs caractéristiques.

3.8.12. La responsabilité des audits ex post des paiements effectués par l'entreprise commune au titre d'Horizon 2020 incombe au service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats des audits ex post disponibles à la fin de 2019, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,54 % et un taux d'erreur résiduel de 0,91 % pour ces projets (apurements et paiements finals)⁸⁰. Dans sa proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020⁸¹, la Commission considérait que, «pour les dépenses de recherche au titre d'«Horizon 2020», un risque d'erreur, sur une base annuelle, compris entre 2 et 5 % constitue un objectif réaliste

⁸⁰ Rapport annuel d'activité 2019 de l'entreprise commune S2R, p. 162.

⁸¹ Document COM(2011) 809 final.

tenant compte des coûts du contrôle, des mesures de simplification proposées pour réduire la complexité des règles et du risque inhérent au remboursement des coûts des projets de recherche. Le but ultime en matière de taux d'erreur résiduel à la clôture des programmes pluriannuels, une fois pris en compte l'impact financier de tous les audits ainsi que des mesures de correction et de recouvrement, est qu'il soit aussi proche que possible de 2 %».

3.8.13. Dans le cadre des contrôles des paiements opérationnels, nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finals, un échantillon aléatoire de paiements effectués en 2019 au titre du programme Horizon 2020 afin de corroborer les taux d'erreur issus de l'audit ex post. Ces audits détaillés ont mis en évidence des erreurs quantifiables mineures liées aux frais de personnel déclarés. Les principales sources d'erreur étaient la déclaration d'heures prestées les jours fériés et l'utilisation de coûts unitaires comprenant des estimations qui divergeaient grandement des coûts unitaires réels.

Suivi des observations des années précédentes

3.8.14. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2017	À la fin de 2017, il apparaissait que les principales normes de contrôle interne avaient été mises en œuvre à de nombreux égards et que certaines actions devaient encore être menées à terme en 2018.	Terminée
2017	Pour faire suite aux recommandations formulées par les évaluateurs, l'entreprise commune a établi un plan d'action qui a été adopté par son comité directeur le 28 juin 2018. Même si toutes les recommandations figurant dans l'évaluation intermédiaire ne pourront pas être suivies pour le programme relevant du cadre financier actuel, certaines actions figurant dans le plan d'action ont déjà été engagées, tandis que d'autres, en fonction de leur nature et du cadre juridique en vigueur, devraient être mises en œuvre entre 2018 et 2020.	En cours
2018	Afin d'améliorer encore l'efficacité et l'efficacé du dispositif de financement forfaitaire, l'entreprise commune doit continuer à renforcer les données financières figurant dans sa base de données de bénéficiaires et communiquer les commentaires importants des experts financiers dans le rapport de synthèse de l'évaluation.	Terminée

Réponses de l'entreprise commune

L'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.



Entreprise commune relevant d'Euratom

3.9. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Introduction

3.9.1. L'entreprise commune européenne pour ITER⁸² et le développement de l'énergie de fusion (ci-après «l'entreprise commune F4E») a été instituée en mars 2007⁸³ pour une période de 35 ans. Les principales installations de fusion devaient être mises en place à Cadarache, en France, tandis que le siège de l'entreprise commune est situé à Barcelone.

3.9.2. Les membres fondateurs de l'entreprise commune sont Euratom, représentée par la Commission, les États membres d'Euratom et la Suisse, qui a conclu un accord de coopération avec Euratom.

⁸² Acronyme anglais signifiant réacteur thermonucléaire expérimental international (*International Thermonuclear Experimental Reactor*).

⁸³ Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58), modifiée par la décision 2013/791/Euratom du Conseil du 13 décembre 2013 (JO L 349 du 21.12.2013, p. 100) et la décision 2015/224 du Conseil du 10 février 2015 (JO L 37 du 13.2.2015, p. 8).

3.9.3. Le *tableau 3.9.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune F4E⁸⁴.

Tableau 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune

	2019	2018
Budget en crédits de paiement (millions d'euros)	721,1	794,8
Budget en crédits d'engagement (millions d'euros)	689,5	649,9
Budget disponible pour les paiements (millions d'euros) ⁽¹⁾	761,2	847,4
Budget disponible pour les engagements (millions d'euros) ⁽¹⁾	729,7	706,2
Total des effectifs au 31 décembre ⁽²⁾	439	442

⁽¹⁾ Le budget disponible englobe les crédits inutilisés des années précédentes, que l'entreprise commune a reportés dans le budget de l'année en cours, ainsi que les recettes affectées et les réaffectations à l'année suivante.

⁽²⁾ Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

⁸⁴ De plus amples informations concernant les compétences et les activités de l'entreprise commune sont disponibles sur son site internet à l'adresse www.f4e.europa.eu.

Informations à l'appui de la déclaration d'assurance

Opinion

3.9.4. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune, constitués des états financiers⁸⁵ et des états sur l'exécution budgétaire⁸⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2019, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

⁸⁵ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁸⁶ Les états sur l'exécution budgétaire comprennent les états qui présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.6. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.7. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Paragraphe d'observations

3.9.8. Sans remettre en cause les opinions exprimées aux points précédents, la Cour souhaite attirer l'attention sur la question ci-après. En novembre 2016, le conseil ITER⁸⁷ a approuvé une nouvelle base de référence pour le projet ITER. Celle-ci prévoit pour 2025 la production du «premier plasma»⁸⁸ et le lancement de la phase d'exploitation, et pour 2035, l'achèvement de la phase de construction. La base de référence initiale, établie en 2010, prévoyait l'achèvement de la phase de construction en 2020⁸⁹. La nouvelle base de référence est considérée comme la première date d'achèvement possible sur le plan technique⁹⁰.

3.9.9. L'entreprise commune F4E a recalculé sa contribution à la phase de construction du projet à 12 milliards d'euros (en valeur de 2008), un montant en hausse par rapport au budget de 6,6 milliards d'euros (en valeur de 2008) approuvé par le Conseil de l'UE en 2010⁹¹. Cette estimation ne tient pas compte des aléas, alors que la Commission estime qu'une marge d'aléas allant jusqu'à 24 mois pour le calendrier et comprise entre 10 % et 20 % pour le budget serait appropriée⁹².

3.9.10. En avril 2018⁹³, le Conseil de l'UE a confié à la Commission le soin d'approuver la nouvelle base de référence du projet ITER au nom d'Euratom et a

réaffirmé l'engagement de mettre à disposition les ressources dans les limites du cadre financier pluriannuel (CFP) suivant, sans préjudice d'éventuelles négociations ultérieures concernant le CFP, qui arrêteront dans le détail le futur financement⁹⁴.

3.9.11. Même si des mesures concrètes ont été prises pour améliorer la gestion et le contrôle de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER, il subsiste un risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la base de référence approuvée à ce jour.

3.9.12. Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE et d'Euratom. La période de transition, mise à profit pour négocier un nouvel accord de partenariat avec Euratom, prendra fin le 31 décembre 2020. Le résultat des négociations pourrait avoir une incidence non négligeable sur les activités de l'entreprise commune F4E et du projet ITER après 2020.

3.9.13. Les observations ci-après ne remettent pas en cause l'opinion de la Cour.

⁸⁷ Dix-neuvième session du conseil ITER, 16 et 17 novembre 2016. Le conseil ITER est l'organe directeur de l'organisation internationale (OI) ITER.

⁸⁸ Le «premier plasma» constitue l'étape de la construction de la machine de fusion qui permettra de tester les composants essentiels de la machine; c'est également le point de départ de la phase d'exploitation.

⁸⁹ Document COM(2010) 226 final du 4.5.2010.

⁹⁰ Comme l'indiquent le cinquième rapport du groupe d'étude indépendant (daté du 31 octobre 2016) et le rapport adressé au conseil de direction par le responsable de la gestion du projet au sein de l'entreprise commune F4E en décembre 2016.

⁹¹ Conclusions du Conseil sur l'état d'avancement d'ITER du 7 juillet 2010 (réf. 11 902/10).

⁹² Chapitre V («ITER: orientations pour l'avenir») du document COM(2017) 319 final du 14.6.2017 (accompagné du document de travail des services de la Commission SWD(2017) 232 final du 14.6.2017).

⁹³ Le montant de 6,6 milliards d'euros (en valeur de 2008) adopté par le Conseil de l'UE en 2010 fait à présent office de plafond pour les dépenses de l'entreprise commune jusqu'en 2020.

⁹⁴ Conseil de l'Union européenne, conclusions 7881/18 adoptées le 12 avril 2018.

Observations concernant la gestion budgétaire et financière

3.9.14. Dans le budget définitif disponible pour exécution au titre de l'exercice 2019, les crédits d'engagement se montaient à 729,7 millions d'euros et les crédits de paiement, à 761,2 millions d'euros. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 99,8 % et à 97,1 %.

3.9.15. En 2019, le budget alloué au chapitre 3.4 – Autres dépenses opérationnelles a été porté à 7,4 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 85 % par rapport à 2018. Cette ligne budgétaire est utilisée pour différentes catégories de dépenses (dont notamment les dépenses liées aux ressources humaines externes et internalisées, les frais de mission et les frais d'aide juridique). Pour garantir le respect des principes budgétaires de transparence et de spécialité, un chapitre distinct devrait être créé dans le budget pour chaque catégorie de dépenses.

Observations concernant les procédures de marchés publics

3.9.16. Dans le cas d'une procédure portant sur un marché de valeur élevée, les calendriers et dates limites publiés initialement étaient irréalistes, car ils ne tenaient pas pleinement compte de la complexité du processus lui-même (à savoir des visites sur place) ou de celle du contrat.

3.9.17. Pour ce qui est de l'évaluation, dans un cas, la charge administrative à supporter pour apporter la preuve d'une équivalence avec la certification spécifique figurant parmi les critères de sélection peut avoir dissuadé d'éventuels contractants disposant d'une certification équivalente de soumettre une offre.

Observations concernant la bonne gestion financière et la performance

3.9.18. À la demande du Conseil de l'UE, l'entreprise commune F4E est évaluée chaque année par un groupe d'experts externes. Les domaines prioritaires pour l'évaluation de 2019 comprenaient notamment la gestion des ressources humaines⁹⁵. Le groupe d'experts a mis en évidence plusieurs problèmes et risques au niveau de

⁹⁵ Huitième rapport du groupe d'étude indépendant sur l'entreprise commune F4E (daté du 28 novembre 2019).

l'encadrement supérieur et de la culture d'entreprise. Si aucune solution n'est trouvée, cette situation pourrait nuire à la performance des agents.

3.9.19. En raison des restrictions concernant le nombre d'agents statutaires figurant au tableau des effectifs, l'entreprise commune F4E fait de plus en plus appel à des ressources externes et à l'internalisation, y compris pour des postes à haute responsabilité et exigeant des compétences clés (par exemple l'unité «Sûreté nucléaire»). En 2019, ces ressources étaient déjà équivalentes à 62 % environ du personnel statutaire de l'entreprise commune⁹⁶. Les responsables des ressources humaines de l'entreprise commune F4E ne disposent pas d'informations actualisées sur le volume de ces ressources, leur gestion étant décentralisée au niveau des unités ou des directions. Cette situation engendre des risques importants pour l'entreprise commune: perte de compétences clés, responsabilités mal définies, litiges éventuels et diminution de l'efficacité des agents en raison de la gestion décentralisée. En outre, les coûts du personnel internalisé sont imputés au chapitre 3.4 – Autres dépenses opérationnelles, et s'y mêlent à d'autres frais de fonctionnement, ce qui est contraire aux principes budgétaires de spécialité et de transparence (voir également point [3.9.15](#)).

3.9.20. En 2019, le conseil de direction de F4E a constitué un groupe ad hoc chargé d'examiner le système d'information de l'entreprise commune et de proposer les modifications nécessaires. La proposition avancée par le groupe en question d'introduire un nouveau système de gestion de la valeur acquise a été approuvée par le conseil de direction de F4E en avril 2019⁹⁷. Le système proposé ne tient toutefois pas compte de toutes les recommandations des experts indépendants⁹⁸ et ne fournit pas d'informations claires sur les progrès techniques réalisés par l'entreprise commune F4E au regard des coûts supportés jusque-là, par rapport à l'ensemble des éléments qu'elle doit livrer dans le cadre du projet ITER. Compte tenu du rôle central que joue le nouveau système de gestion de la valeur acquise dans le suivi de la performance, il est essentiel que l'entreprise commune F4E contrôle son efficacité lors de la phase de mise en œuvre et informe le conseil de direction à chaque fois que des problèmes importants se posent.

⁹⁶ Dans son huitième rapport sur l'entreprise commune F4E (daté du 28 novembre 2019), le groupe d'étude indépendant a estimé qu'en 2019, l'entreprise commune F4E employait 289 personnes externes pour la réalisation de tâches opérationnelles, en sus du nombre maximal de 464 agents statutaires prévu dans le tableau des effectifs 2019.

⁹⁷ 43^e réunion du conseil de direction de F4E du 5 avril 2019.

⁹⁸ Septième rapport du groupe d'étude indépendant (daté du 30 novembre 2018), p. 30 et 31.

Suivi des observations des années précédentes

3.9.21. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises en réponse aux observations formulées les années précédentes par la Cour.

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	Les crédits de paiement finalement requis pour 2017 et 2018 ont été nettement supérieurs à ceux inscrits aux budgets initiaux des exercices, ce qui est révélateur d'insuffisances graves dans le processus de planification du budget 2017. En 2018, les crédits de paiement supplémentaires requis par l'entreprise commune se sont élevés à 160,7 millions d'euros (ce qui représente un dépassement de 25 % du budget initial pour 2018 ⁹⁹).	Terminée
2018	En 2018, l'entreprise commune F4E a effectué un versement de régularisation en virant 1 million d'euros de paiements déjà ordonnancés et vérifiés du budget de fonctionnement (Chapitre 1.3 – Missions et déplacements) au budget opérationnel (Chapitre 3.4 – Autres dépenses opérationnelles). Cette régularisation ne respectait toutefois pas le principe budgétaire de spécialité.	Sans objet

⁹⁹ Le budget initial de l'entreprise commune F4E pour 2018 adopté par le conseil de direction le 1^{er} décembre 2017 s'élevait à 634,1 millions d'euros.

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	La décision prise par le directeur de déplacer, de Barcelone à Cadarache, le lieu d'affectation d'un membre de l'encadrement supérieur récemment recruté n'était pas étayée par des pièces documentaires suffisantes ¹⁰⁰ pour justifier les coûts salariaux supplémentaires liés au changement de coefficient correcteur ¹⁰¹ .	Sans objet

¹⁰⁰ En décembre 2018, le conseil de direction a souligné la nécessité pour l'entreprise commune F4E de suivre attentivement ses coûts administratifs, conformément à la demande de limitation des coûts formulée dans les conclusions du Conseil du 12 avril 2018 (conclusions du Conseil de l'Union européenne 7881/18).

¹⁰¹ Le coefficient correcteur par pays s'élève à 91,7 % pour l'Espagne (Barcelone), alors qu'il est de 116,7 % pour la France (Cadarache).

Année	Commentaires de la Cour	Mise en œuvre des mesures correctrices (Terminée / En cours / En attente / Sans objet)
2018	<p>Fin 2018, l'entreprise commune F4E s'appuyait encore sur le système de crédit ITER pour suivre l'avancement de son projet, bien que les experts externes mandatés par le conseil de direction de l'entreprise commune F4E aient recommandé, dans plusieurs évaluations annuelles successives, d'introduire un système de gestion de la valeur acquise qui rende compte à la fois des progrès techniques ou physiques et des coûts et dépenses supportés pour les réaliser. En 2018, les experts ont une nouvelle fois souligné que le principal atout procuré par un système de gestion de la valeur acquise était qu'il permettrait de mesurer clairement les réalisations¹⁰², avant de répéter la nécessité de mettre en place un système de mesure de la performance lié à des progrès financiers et techniques au lieu d'utiliser les crédits ITER. Par conséquent, le conseil de direction a constitué un groupe interne ad hoc chargé d'examiner la manière dont l'entreprise commune F4E rend compte de la performance.</p>	Sans objet

¹⁰² Septième rapport du groupe d'étude indépendant (daté du 30 novembre 2018).

Réponses de l'entreprise commune

3.9.15. F4E établira une ventilation du chapitre 3.4 en créant une ligne budgétaire spécifique où sera consigné le coût de l'internalisation de ressources externes, à compter du budget 2021. Toutes les autres dépenses opérationnelles de nature administrative resteront regroupées dans le chapitre 3.4, étant donné qu'elles représentent un montant très faible par rapport à l'ampleur des dépenses opérationnelles. L'évolution de ce chapitre est le résultat de la mise en œuvre de diverses mesures visant à améliorer la gestion des ressources et le respect du principe de spécialité budgétaire.

3.9.16. F4E soutient que le calendrier prévu pour les marchés publics était, en effet, serré, mais conforme aux exigences réglementaires, et assure avoir pris toutes les mesures possibles pour garantir une concurrence équitable et transparente.

3.9.17. En ce qui concerne la preuve d'équivalence avec la certification spécifique figurant dans les critères de sélection, l'exigence de F4E était motivée par le cadre réglementaire nucléaire applicable à l'installation ITER, dont l'exploitation requiert, en droit français, une telle certification. L'autorisation de recourir à des certificats équivalents a permis d'atténuer l'effet sur la concurrence. Comme F4E n'était pas en mesure d'évaluer préalablement les certifications potentiellement équivalentes dans les États membres ou dans le monde, il appartenait aux soumissionnaires de produire une certification équivalente.

3.9.18. Les points à améliorer recensés concernent la culture d'entreprise, l'adhésion du personnel et certains aspects liés à la confiance. La direction prend des mesures en mettant en place un programme complet de perfectionnement des cadres, comprenant entre autres un accompagnement et un retour d'information à 360 degrés, comme le recommandent les évaluateurs. Cela renforcera encore l'efficacité et la culture d'entreprise de F4E. Les progrès dans ces domaines sont généralement lents, mais la direction ne doute pas que les améliorations graduelles mais constantes mises en évidence depuis 2014 par les résultats des enquêtes sur l'adhésion du personnel se poursuivront.

3.9.19. Les plafonds budgétaires pour le personnel statutaire prévus dans le tableau des effectifs de F4E sont en effet bien inférieurs aux besoins du projet ITER. La

nécessité de faire appel à des ressources externes s'accompagne de divers risques que F4E gère en accord avec:

- i) sa stratégie en matière de ressources,
- ii) une analyse complète des risques, et
- iii) la feuille de route des mesures d'atténuation approuvée par son conseil de direction.

Les diverses mesures prévues dans le cadre de ce programme de gestion des risques lancé en avril 2020 tiennent compte des questions mentionnées par la CCE et apportent des garanties que l'instance de gouvernance chargée du contrôle de l'administration et de la gestion juge, elle aussi, adéquates. L'analyse coûts-avantages et l'étude comparative demandées par le comité d'administration et de gestion pour novembre 2020 permettront également la tenue d'un débat éclairé et transparent sur la question de savoir s'il faut étendre la dépendance de F4E à l'égard des ressources externes ou allouer à l'entreprise commune les ressources statutaires nécessaires au projet.

3.9.20. F4E observe que le système de gestion de la valeur acquise (EVM) récemment introduit est le résultat d'une interaction approfondie avec le groupe ad hoc (GAH) sur la planification pluriannuelle. Ces travaux comportaient une analyse et des discussions intensives concernant les mérites des différentes approches, ainsi que plusieurs essais de prototypage. Le GAH sur la planification pluriannuelle a finalement décidé d'adopter une approche EVM, qui a ensuite été approuvée par le comité de direction et qui est désormais en phase de production stable. Il est utile de noter la recommandation du GAH sur la planification pluriannuelle à cet égard: «Les mesures EVM classiques ne sont pas recommandées du fait des caractéristiques particulières de F4E et des efforts considérables qui seraient nécessaires pour les mettre en œuvre. Les mesures EVM devraient plutôt être utilisées pour le suivi des performances de F4E.»

F4E estime avoir pleinement respecté les décisions du GAH sur la planification pluriannuelle, telles qu'elles ont été approuvées par le comité de direction. Ce système répond entièrement aux besoins de suivi des performances de F4E dans le cadre de la gouvernance de l'entreprise commune et, par conséquent, F4E considère qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par
M. Alex Brenninkmeijer, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le
6 octobre 2020.

Par la Cour des comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K-H Le', written in a cursive style.

Klaus-Heiner Lehne

Président

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2020.

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est régie par la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Cela signifie que vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous avez apportées. Le réutilisateur a l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'acquiescer des droits supplémentaires si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables, comme par exemple sur des photos des agents de la Cour, ou contient des travaux de tiers. Lorsque l'autorisation a été obtenue, elle annule l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, vous pouvez être amené(e) à demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne et aucune licence ne vous est accordée à leur égard.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.